



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





STANFORD·UNIVERSITY·LIBRARY

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to track the flow of funds and identify any irregularities.

2. The second part of the document outlines the specific procedures that should be followed when recording transactions. It details the steps for verifying the accuracy of the data, ensuring that all necessary information is captured, and that the records are stored securely. The document also discusses the importance of regular audits and reviews to ensure that the records are up-to-date and accurate.

3. The third part of the document discusses the role of technology in improving record-keeping. It highlights the benefits of using automated systems to reduce the risk of human error and to increase the efficiency of the process. The text also notes that technology can help to ensure that records are accessible and secure, and that they can be easily shared and analyzed.

4. The fourth part of the document discusses the importance of training and education in ensuring that all staff involved in record-keeping are properly equipped to handle their responsibilities. It emphasizes that ongoing training and education are essential to keep staff up-to-date on the latest best practices and technologies. The text also notes that training should cover not only technical skills, but also the importance of ethics and integrity in the financial industry.

5. The fifth part of the document discusses the importance of transparency and accountability in the financial system. It notes that clear and open communication is essential for building trust and for ensuring that all stakeholders are kept informed of the system's performance. The text also discusses the importance of having clear lines of responsibility and accountability, and of having mechanisms in place to address any concerns or issues that may arise.

CICÉRON

LES

CATILINAIRES

A LA MÊME LIBRAIRIE

Cicéron, *In Catilinam orationes quatuor*. Texte latin, publié et annoté par M. Noël, professeur de rhétorique au lycée de Versailles. 1 vol. petit in-16, cartonné. 60 c.

— *Les Catilinaires*, expliquées par deux traductions françaises, l'une littérale et *juxtalinéaire*, l'autre correcte et précédée du texte latin, par M. J. Thibault. 1 vol. in-16, broché. 2 fr.

Marcus Tullius Cicero

CICÉRON

LES

CATILINAIRES

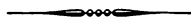
TRADUCTION FRANÇAISE

PAR

J. THIBAUT

ancien élève de l'École normale supérieure

AVEC LE TEXTE LATIN



LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—
1892

PA 6279

C2

1872

466259

YSA 7011 0907MAT2

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent que l'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empessa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le dejoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Mallius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua par

la vigilance du consul. Le 1^{er} novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P. Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Catilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, rentra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Mallius et son armée.

I. Tous les desseins de Catilina sont connus ; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

II. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

III. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

IV. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

V. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

VI. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent ?

VII. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

VIII. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen

honnête n'a voulu se charger ; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

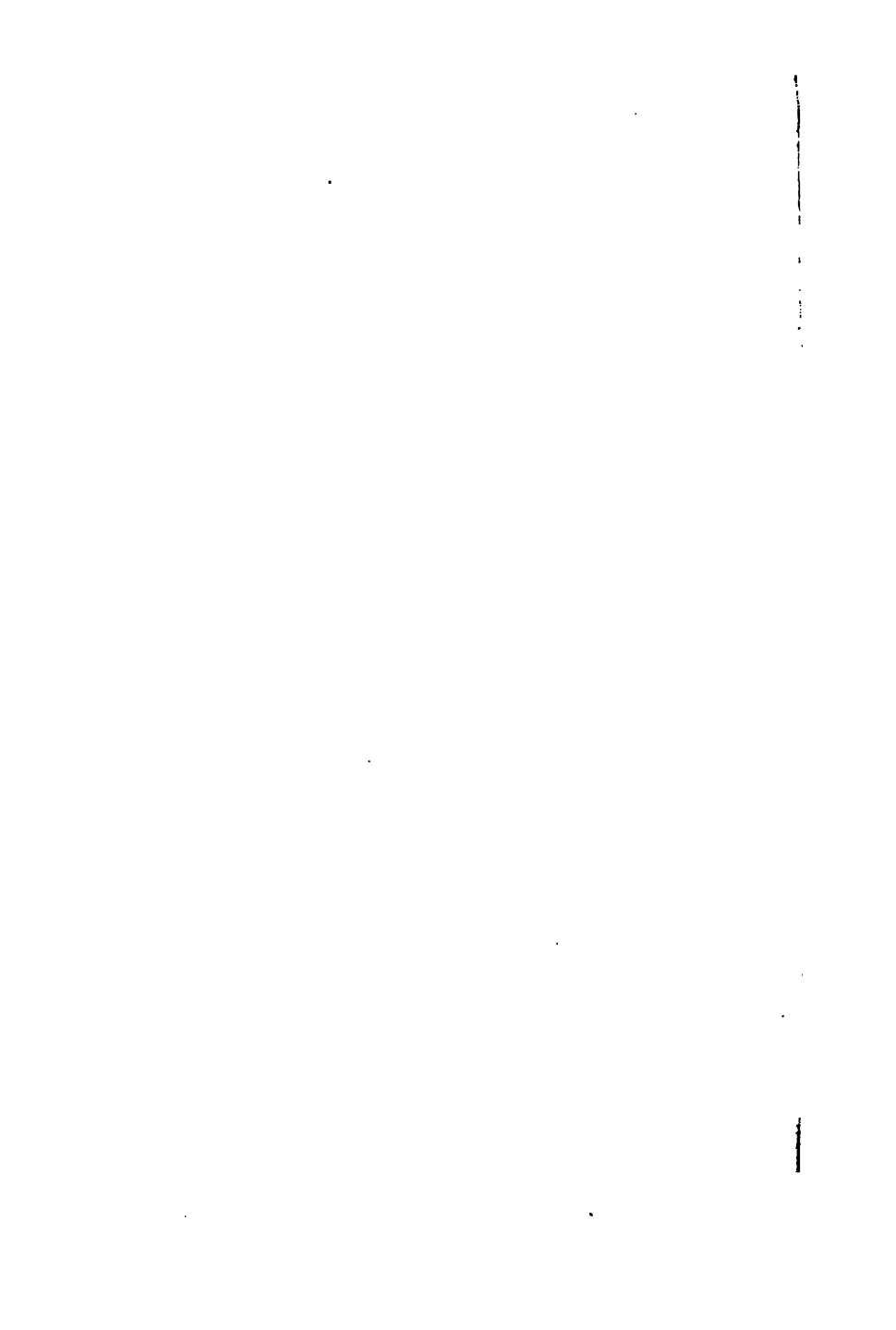
IX. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

X. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature ; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

XI. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse ; la loi veut que Catilina périsse ; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

XII. Il n'aurait pas hésité à frapper ; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrerait de tous les conjurés.

XIII. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.



ORATIO PRIMA

IN L. CATILINAM.

I. Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii, nihil urbis vigiliæ, nihil timor populi, nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus, nihil horum ora vultusque moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore nocte egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

I. Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi le jouet de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons tous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises?

O tempora ! o mores ! Senatus hæc intelligit ; consul videt : hic tamen vivit. Vivit ? imo vero etiam in senatum venit ; fit publici consilii particeps ; notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum. Nos autem, viri fortes, satisfacere reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat ; in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

An vero vir amplissimus, P. Scipio, pontifex maximus, T. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicæ, privatus interfecit, Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus ? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala Sp. Melium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciiis civem perniciosum, quam acerbissimum

O temps ! ô mœurs ! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit ; et Catilina vit encore. Il vit ? que dis-je ? il vient au sénat ; il prend part aux conseils de la république ; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

Eh quoi ! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, T. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république ; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie ? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtimens plus sévères à un citoyen pernicieux qu'à l'ennemi le plus

hostem, coercerent. Habemus senatusconsultum in te, Catilina, vehemens et grave : non deest reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis ; nos, nos. dico aperte, consules desumus.

II. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius consul videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus, clarissimo patre, avo, majoribus ; occisus est cum liberis M. Fulvius, consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus, permessa est respublica. Num unum diem postea L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac reipublicæ pœna remorata est ? At nos vicesimum jam diem patimur hebescere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, ta-

acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible ; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république ; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrit aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditieux ; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteignit le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius ? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'émousser dans nos mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret ; mais il est enfermé dans nos archives, comme une

quam gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit. Vivis, et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio in tantis reipublicæ periculis me non dissolutum videri ; sed jam me ipse inertiae nequitiaeque condemno.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus collocata ; crescit in dies singulos hostium numerus : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si te interfici jussero, credo, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod jam pridem factum esse oportuit, certa de causa nondum

épée dans son fourreau ; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis ; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clément ; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse ; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république ; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour ; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer

adducor ut faciam. Tum denique interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. Quamdiu quisquam erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut nunc vivis, multis meis et firmis præsiidiis obsessus, ne commovere te contra rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius exspectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt omnia? Muta jam istam mentem, mihi crede; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique; luce sunt clariora nobis tua consilia omnia: quæ etiam mecum licet recognoscas.

encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fut mérité. Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république. Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

III. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration? si tout est mis au jour, si tout éclate? Renonce à tes desseins, erois-moi; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que le jour; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

Meministine me ante diem XII kalendas novembres dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI kalendas novembres, C. Mallium, audaciæ satellitem atque administrum tuæ? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum contulisse in ante diem V kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num inficiari potes, te illo ipso die meis præsiidiis, mea diligentia circumclusum, commovere te contra rempublicam non potuisse, quum tu, discessu ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus, cæde contentum te esse dicebas?

Quid? quum tu te Præneste kalendis ipsis novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres, sensistine

Te souvient-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Mallius prendrait les armes, Mallius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si important, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour? J'annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d'entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j'étais resté, ma mort te suffisait?

Eh quoi! lorsque, le 1^{er} novembre, tu comptais t'emparer de Præneste à la faveur de la nuit, ne t'es-tu pas aperçu que cette

illam coloniam meo jussu, meis præsiidiis, custodiis vigiliisque esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem : jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios, non agam obscure, in M. Læcæ domum; convenisse eodem complures ejusdem amentiaë scelerisque socios. Num negare audes? quid taces? convincam, si negas. Video enim esse in senatu quosdam, qui tecum una fuerunt.

O dii immortales! ubinam gentium sumus? quam rempublicam habemus? in qua urbe vivimus? Hic, hic sunt, nostro in numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio, qui de meo nostrumque om-

colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés? Il n'est pas une de tes actions, pas un de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

IV. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier? Tu te tais! Je te convaincrnai, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

O dieux immortels! Où sommes-nous? quelle république est la nôtre? dans quelle ville vivons-nous? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus anguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte,

num interitu, qui de hujus urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent. Hosce ego video consul, et de republica sententiam rogo! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero! Fuisti igitur apud Læcam illa nocte, Catilina; distribuisti partes Italiæ; statuisti quo quemque proficisci placeret; delegisti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres; descripsisti urbis partes ad incendia; confirmasti te ipsum jam esse exiturum; dixisti paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani, qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo interfecturos pollicerentur.

Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu vestro dimisso, comperi: domum meam majoribus præsiidiis munivi atque firmavi; exclusi eos, quos tu mane ad me salutatum miseras, quum illi ipsi venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram.

celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi, consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État! J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne encore! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina; tu as fait à tes complices le partage de l'Italie; tu as assigné les lieux où chacun devait se rendre; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi; tu as désigné les quartiers de la ville où l'on devait allumer l'incendie; tu as donné l'assurance que tu allais partir bientôt; tu as dit que si tu tardais quelques moments encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que, cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer dans mon lit.

A peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer; c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite pour ce moment.

V. Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti ; egredere aliquando ex urbe ; patent portæ ; proficiscere. Nimum diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos ; si minus, quam plurimos ; purga urbem : magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes ; non feram, non patiar, non sinam.

Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque huic ipsi Jovi Statori, antiquissimo custodi hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine summa salus periclitanda reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus me consulem in campo, et competitores tuos inter-

V. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins ; sors enfin de Rome ; les portes sont ouvertes, pars : il y a trop longtemps que le camp de Mallius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre ; que la ville en soit purgée ; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous ; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des pièges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as voulu m'assassiner dans le champ de Mars et tes compétiteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide

ficere voluisti, compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio et copiis, nullo tumultu publice concitato; denique, quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti, quamquam videbam perniciem meam cum magna calamitate reipublicæ esse conjunctam. Nunc jam aperte rempublicam universam petis; templa deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam denique totam ad exitium et vastitatem vocas.

Quare, quoniam id, quod primum atque hujus imperii disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residebit in republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina reipublicæ.

Quid est, Catilina? Num dubitas id, me imperante, fa-

de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État. Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot sur l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereuse pour l'État.

Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu

cere, quod jam tua sponte faciebas? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exilium? Non jubeo; sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjurationem perditorum hominum, qui te non metuat, nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo, quem corruptelarum illecebris irretisses, non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

Quid vero? nuper quum morte superioris uxoris novis nuptiis domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere hoc scelus cumulasti? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut

faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

VI. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te haïsse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

Mais quoi! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première épouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine com-

exstîtisse, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem ac turpitudinem, sed ad summam reipublicæ atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem, qui nesciat, te pridie kalendas januaris, Lepido et Tullo consulibus, stetisse in comitio cum telo? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse? Ac jam illa omitto. Neque enim sunt aut obscura, aut non multa post commissa. Quoties tu me designatum, quoties consulem interficere conatus es! quot ego

plète de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier, sous le consulat de Lépîdus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens? que ce ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie! Combien de fois

tuas petitiones ita coniectas, ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore effugi! Nihil agis, nihil assequeris, nihil moliris, quod mihi latere valeat in tempore: neque tamen conari ac velle desistis. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est? Tamen ea carere diutius non potes: quæ quidem quibus abs te initiata sacris ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis, salutavit? Si hoc post hominum memoriam

ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté. Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi? Tu ne peux néanmoins t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

VII. Mais maintenant quelle vie est la tienne? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat: eh bien! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront,

contigit nemini, vocis exspectas contumeliam, quum sis gravissimo iudicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt, simul atque assedisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi me hercle mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquendam putarem : tu tibi urbem non arbitraris? Et, si me meis civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me adspectu civium, quam infestis oculis omnium conspici, mallet : tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum adspectum præsentiamque vitare? Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos ulla ratione placare

peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence? Pourquoi à ton arrivée ces sièges sont-ils restés vides? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte?

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre? Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens, j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités : et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût

posses, ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes : nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens, odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat, nisi de parricidio suo cogitare. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces ?

Quæ tecum, Catilina, sic agit, et quodam modo tacita loquitur : « Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te, nullum flagitium sine te ; tibi uni multorum civium neces, tibi vexatio direptioque sociorum impunita fuit ac libera ; tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque valuisti. Superiora illa, quamquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli : nunc vero me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increperit, Catilinam timeri ; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est

possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien, la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute ; elle n'attend de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance ?

Elle s'adresse à toi, Catilina ; elle semble te tenir ce langage : « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur ; pas un scandale auquel tu n'aies pris part ; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés ; tu as eu le pouvoir, non seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu ; mais être réduite pas toi à de continuelles alarmes, au moindre bruit, trembler devant Catilina, penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voilà ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de

verus, ne opprimar; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit? Quid quod tu te ipse in custodiam dedisti? Quid quod, vitandæ suspicionis causa, apud M. Lepidum te habitare velle dixisti? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum prætorem venisti. A quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum demigrasti, quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putasti. Sed quam longe videtur a

ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas, si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchie. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M. Lépidus? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Marcellus; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes desseins, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de

carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicari?

Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si hic emori æquo animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare? « Refer, inquis, ad senatum : » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit te ire in exsilium, obtemperatum te esse dicis. Non referam id, quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egrederere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu; in exsilium, si hanc vocem expectas, proficiscere. Quid est, Catilina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid expectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis?

At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio, si for-

mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté?

Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu; car c'est là ce que tu demandes, et s'il plait à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler ils te la font clairement connaître?

Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius,

tissimo viro, M. Marcello, dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant; quum patiuntur, decernunt; quum tacent, clamant. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paulo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquentem, usque ad portas prosequantur.

IX. Quanquam quid loquor? te ut ulla res frangat? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu ut ullum exsilium cogites? Utinam tibi istam mentem dii immortales duint! Tametsi video, si, mea voce perterritus, ire in

ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent; leur calme est un jugement; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose, mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence. reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

IX. Mais, que dis-je? espérer que rien t'ébranle? que jamais tu renonces au crime? que tu conçoives l'idée de fuir? que tu songes à t'exiler? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident

exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria scelerum tuorum, at in posteritatem impendat. Sed est mihi tanti, dummodo ista privata sit calamitas, et a reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitis tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus reipublicæ concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exsilium: vix feram sermones hominum, si id feceris; vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna sceleratorum manu; confer te ad Mallium; concita perditos cives; secerne te a bonis; infer

à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détourner de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

Pars donc, je te le répète encore; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil: j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats; rends-toi près de Mallius; soulève les mauvais citoyens; sépare-toi des bons; fais la guerre à ta patrie;

patriæ bellum; exsulta impio latrocinio, ut a me non eiectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris.

Quoniam quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad forum Aurelium præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam, quam tibi ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut illa diutius carere possis, quam venerari, ad cædem proficiscens, solebas? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

X. Ibis tandem aliquando, quo te jam pridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas exercuit, fortuna

sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre au forum d'Aurélius? que tu as pris jour avec Mallius? que tu as encore envoyé devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les tiens; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens?

X. Tu iras donc enfin où t'appelait depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie. C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune

servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Nactus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna, verum etiam spe derelictis, conflata improborum manum. Hic tu qua lætitia perfruere! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere, quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad facinus obeundum; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum. Habes, ubi ostentes illam præclarâ tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties.

Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli, ut esul potius tentare, quam consul vexare rempublicam posses,

t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos; que dis-je! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais de toute espérance. Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux! quels transports d'allégresse! quelle ivresse de plaisir, lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on veut te faire gloire : coucher sur la dure, non-seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime; veiller pour tendre à la fois des pièges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par

atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecet, percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur : « M. Tulli, quid agis? Tunc eum, quem esse hostem comperisti, quem ducem belli futurum vides, quem exspectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatorem servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari imperabis?

« Quid tandem impedit te? Mosne majorum? At persæpe

un consul, et que ton entreprise criminelle prit le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour le commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, tu le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice?

« Qui peut donc te retenir? Les usages de nos ancêtres? Mais

etiam privati in hac republica perniciosos cives morte multarunt. An leges, quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe ii, qui a republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times? Præclaram verò populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum, nulla commendatione majorum, tam mature ad summum imperium per omnes honorum gradus extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia, quam inertis ac nequitis, pertimescenda? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum? »

souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême. si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse? Quand la guerre ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi? »

XII. His ego sanctissimis reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

Quanquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent, qui spem Catilinæ mollibus sententiis aluerunt, conjuratio-

XII. A ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin imple de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils,

nemque nascentem non credendo corroboraverunt; quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo intendit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc reipublicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos aggregaverit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium.

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur; sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in

et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Mallius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si au contraire il se bannit lui-même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

XIII. Depuis longtemps, pères conscris, nous vivons entourés des dangers et des pièges de la conjuration; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par

nostri consulatus tempus erupit. Quod si ex tanto atrocino iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cūsa et metu esse relevati; periculum autem residet, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æstu febrique jactantur, si aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflicantur, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus istius pœna, vehementius, vivis reliquis, ingravescet.

Quare, patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod sæpe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidiosi domi suæ consuli, circumstare tribunal prætoris urbani, obsidere cum gladiis curiam, malleolos et faces ad inflammendam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte

l'andace, se sont trouvés prêts à faire explosion sous mon consulat. Si de tous ces brigands le chef seul était enlevé, nous serions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes; mais le péril continuerait d'exister tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malsade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment soulagé, quand il a bu de l'eau glacée; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre; ainsi la maladie qui travaille la république, calmée par le châtement de Catilina, s'aggrave de nouveau si ses complices lui survivent.

Que les méchants se retirent donc, pères conscrits, qu'ils se séparent des bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu; qu'ils mettent, comme je l'ai dit souvent, un mur entre eux et nous; qu'ils cessent de tendre des embûches au consul dans sa propre maison, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le sénat les armes à la main, d'amasser des torches pour mettre nos maisons

uniuscujusque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectio omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

Hisce ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter, qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus, quem Statorem hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis; et

en flammes; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Catilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Que ces présages t'accompagnent, Catilina; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilège. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même : toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens; et ces

omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ. scelerum frædere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis vivos mortuosque mactabis.

hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des supplices qui ne cesseront jamais.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Après la séance du sénat, Catilina, accablé par la harangue de Cicéron, partit au milieu de la nuit pour le camp de Mallius, avec un petit nombre de ses complices, laissant à Céthégus, à Lentulus et à quelques autres le soin de tout mettre en œuvre pour fortifier le parti et hâter l'assassinat du consul, de tout disposer enfin pour le massacre, l'incendie et la guerre civile; il promettait de revenir bientôt lui-même aux portes de Rome à la tête d'une puissante armée (Sall., *Cat.*, ch. xxxii).

Le lendemain, Cicéron, informé de ces circonstances, monta à la tribune aux harangues, pour rendre compte au peuple de tout ce qui s'était passé. C'est le sujet de ce second discours, qui fut prononcé le 9 novembre de l'an de Rome 691, pendant que le sénat s'assemblait de son côté pour délibérer sur les mesures que le départ de Catilina pouvait rendre nécessaires.

I. L'orateur félicite les citoyens de l'éloignement de Catilina. Tous les dangers qui menaçaient la république sont écartés.

II. Qu'on ne reproche point au consul d'avoir laissé échapper un ennemi si dangereux; il a dû s'y résigner pour éclairer tous les doutes et pour contraindre les conjurés à lever le masque. Ce que Cicéron regrette, c'est que Catilina ait laissé un grand nombre de ses partisans, bien plus redoutables au sein de la ville que dans le camp de Mallius.

III. Que sont les ressources de Catilina, en comparaison de celles dont la république dispose? Les véritables ennemis sont dans Rome; mais Cicéron les connaît tous, il n'ignore aucun de leurs desseins, et il les engage à ne pas compter sur son indulgence.

IV. Qu'ils aillent rejoindre leur chef, s'ils veulent échapper à la rigueur du consul. Heureuse la république, déjà ranimée par le départ de Catilina, si tous les hommes pervers dont il a fait ses amis et ses complices vont se ranger sous son drapeau !

V. L'audace de ses partisans ne connaît plus de bornes, ils ne font entendre que menaces de mort et d'incendie. Souffrira-t-on qu'au milieu de la paix avec le monde entier, Rome ait à trembler dans ses propres murs devant une poignée de scélérats ? Le consul se charge de leur faire la guerre et de les frapper, s'ils ne veulent ni s'exiler ni rentrer dans le devoir.

VI. Mais, d'un autre côté, on accuse Cicéron d'avoir arbitrairement exilé Catilina. Le consul a fait voir à Catilina qu'il était informé de tous ses desseins, il l'a engagé à partir, et Catilina s'est éloigné de lui-même, non pas pour aller en exil, mais pour se rendre au camp de Mallius.

VII. Si Catilina, contraint de renoncer à une guerre impie, allait réellement dans un lieu d'exil, loin d'en faire honneur au consul, on l'accuserait de tyrannie. Cicéron ne s'en plaindrait point, pourvu que la patrie fût délivrée. Mais cet espoir ne se réalisera pas.

VIII. Le consul serait heureux de ramener dans le devoir les complices de Catilina ; il les divise en plusieurs classes, il sait ce qu'il faut à chacune. La première est composée de gens chargés de dettes, qui ne veulent point se libérer par la vente de leurs biens ; Cicéron se charge de faire vendre lui-même et de les ramener ainsi à une position meilleure.

IX. En second lieu viennent des hommes endettés, mais qui espèrent, au moyen des troubles, arriver aux honneurs. Ils ne voient pas que s'ils triomphaient (mais ce triomphe est impossible), on leur préférerait les fugitifs et les gladiateurs. La troisième classe se compose des anciens colons de Sylla, subitement enrichis et ruinés par un faste extravagant : ils se flattent en vain de voir le retour de temps à jamais maudits.

X. La quatrième classe n'est qu'un ramas de toutes sortes de gens

poussés à la sédition par une misère qui est leur propre ouvrage ; mais ce ne sont pas des soldats. S'ils veulent périr, qu'ils périssent seuls et sans infamie. La cinquième classe est formée de vils scélérats ; qu'ils aillent se faire tuer avec Catilina. Enfin, au dernier degré se trouvent les intimes amis du chef, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus impur et de plus souillé dans l'État. Leur extermination est nécessaire au salut de la république.

XI. Et d'ailleurs leur perte est inévitable ; ils doivent succomber dans cette lutte inégale de la faiblesse contre la force, du vice contre la vertu.

XII. Que les bons citoyens prennent confiance ; qu'ils veillent à leur sûreté personnelle ; le consul s'est chargé du reste et a pris déjà toutes les mesures. Il a les yeux ouverts sur les conjurés qui sont restés à Rome ; il les exhorte de nouveau à partir ; s'ils persistent à demeurer, il punira leurs moindres tentatives avec toute la rigueur des lois.

XIII. Cicéron fera son devoir sans occasionner aucun trouble, mais il compte moins sur la sagesse des conseils humains que sur la protection évidente des dieux.

ORATIO SECUNDA

IN L. CATILINAM.

L. Tandem aliquando, Quirites, L. Catilinam, furentem audacia, scelus anhelantem, pestem patriæ nefarie molientem, vobis atque huic urbi ferrum flammamque minitantem, ex urbe vel ejecimus, vel emisimus, vel ipsum egredientem verbis prosecuti sumus. Abiit, excessit, evasit, erupit; nulla jam pernicies a monstro illo atque prodigio mœnibus ipsis intra mœnia comparabitur. Atque hunc quidem unum hujus belli domestici ducem sine controversia vicimus. Non enim jam inter latera nostra sica illa versabitur; non in campo, non in foro, non in curia, non denique intra domesticos parietes per-

I. Enfin, Romains, ce Catilina, dont la fureur et l'audace ne respiraient que le crime, dont les complots sacrilèges préparaient la ruine de la patrie et menaçaient du fer et de la flamme vos corps et vos biens, nous l'avons donc chassé de Rome, nous lui en avons ouvert les portes, si l'on veut, nous avons même accompagné de nos adieux son exil volontaire. Il est parti, il s'est retiré, sa frayeur ou sa rage l'ont emporté loin de nous, qu'importe! Désormais ce monstre de scélératesse ne travaillera plus à la perte de Rome dans le sein même de ses murs. Ce chef unique de la guerre civile, il est certain que nous l'avons vaincu. Son poignard ne menacera plus nos poitrines, nous n'aurons plus à le redouter au champ de Mars, au forum, au sénat, jusque dans nos maisons. On

timeſcemus. Loco ille motus eſt, quum eſt ex urbe depulſus. Palam jam cum hoſte, nullo impediēte, bellum juſtum gēmus. Sine dubio perdidimus hominem, magnificeque vicimus, quum illum ex occultis inſidiis in apertum latrocinium conje-
cimus.

Quod vero non cruentum mucronem, ut voluit, extulit, quod, vivis nobis, egreſſus eſt, quod ei ferrum de manibus extorſimus, quod incolumes cives, quod ſtante urbem reliquit, quanto tandem illum mœrore afflicto eſſe et profligatum putatis? Jacet ille nunc proſtratus, Quirites, et ſe percuſum atque abjectum eſſe ſentit, et retorquet oculos profecto ſæpe ad hanc urbem, quam ex ſuis faucibus ereptam eſſe luget; quæ quidem lætari mihi videtur, quod tantam peſtem evomuerit forasque projecerit.

II. At ſi quis eſt talis, quales eſſe omnes oportebat, qui in hoc ipſo, in quo exſultat et triumphat oratio mea, me

a chassé Catilina de son poſte, en l'expulſant de Rome; c'eſt un ennemi maintenant, et nous lui ferons, ſans que perſonne s'y oppoſe, une guerre ouverte et légitime. Nous avons incontestablement aſſuré ſa perte et remporté un magnifique triomphe, en forçant le ténébreux conſpirateur à devenir un factieux déclaré.

S'il n'a pas, au gré de ſes deſirs, emporté ſon glaive teint de ſang; ſi j'ai pu ſurvivre à ſon départ; ſi j'ai arraché le fer de ſes mains; ſ'il a laſſé les citoyens ſains et ſaufs et la ville debout, de quelle accablante douleur ne penſez-vous pas qu'il ſoit aujourd'hui pénétré? Il eſt maintenant abattu, Romains, il ſent le coup qui le frappe et l'anéantit, et ſes regards ſe tournent plus d'une fois ſans doute vers cette Rome qu'il déplore de voir arracher à ſa rage, tandis qu'elle ſe réjouit d'avoir vomit de ſon ſein et rejeté loin d'elle ce redoutable ſiéau.

II. Si cependant il ſe trouve quelque citoyen aſſi zélé que tous devraient l'être, qui, dans le moment même où je m'applaudis et

vehementement accuset, quod tam capitale[m] hostem non comprehenderim potius, quam emisericim, non est ista mea culpa, Quirites, sed temporum. Interemptum esse L. Catilinam et gravissimo supplicio affectum jam pridem oportebat, idque a me et mos majorum, et hujus imperii severitas, et res publica postulabat. Sed quam multos fuisse putatis, qui, quæ ego deferrem, non crederent? quam multos, qui propter stultitiam non putarent? quam multos, qui etiam defenderent? quam multos, qui propter improbitatem faverent? Ac si sublato illo depelli a vobis omne periculum judicarem, jam pridem ego L. Catilinam non modo invidiæ meæ, verum etiam vitæ periculo sustulisset.

Sed quum viderem, ne vobis quidem omnibus re etiam tum probata, si illum, ut erat meritis, morte multassem, fore ut ejus socios, invidia oppressus, persequi non possem, rem huc deduxi, ut tum palam pugnare possetis, quum hostem

où je triomphe de ce que j'ai fait, m'accuse avec aigreur de ne m'être pas emparé d'un ennemi si capital, au lieu de l'avoir laissé partir, la faute n'en est pas à moi, Romains, mais aux circonstances. Catilina devait mourir depuis longtemps, et par le plus cruel supplice; l'usage de nos ancêtres, la rigueur de l'autorité consulaire, l'intérêt de la république le réclamaient. Mais combien de citoyens ne croyaient pas aux complots que je dénonçais! Combien d'insensés restaient dans le doute! Combien même les excusaient! Combien de méchants les favorisaient de leurs vœux! Si j'avais cru que la mort de Catilina pût écarter tout danger de vos têtes, il y a longtemps que je vous aurais délivrés de lui, non-seulement aux dépens de mon repos, mais au prix même de ma vie.

Mais je voyais bien que si, avant de vous avoir convaincus tous de son crime, je le livrais à un supplice mérité, la haine que je soulèverais contre moi m'ôterait les moyens de poursuivre ses complices, et j'ai conduit les choses à ce point, que vous pussiez le combattre ouvertement, lorsqu'il se serait déclaré sans détour votre

aperte videretis ; quem quidem ego hostem , Quirites , quam vehementer foris esse timendum putem , licet hinc intelligatis , quod illud etiam moleste fero , quod ex urbe parum comitatus exierit . Utinam ille omnes secum suas copias eduxisset ! Tongilium mihi eduxit , quem amare in prætexta cœperat ; Publicium et Munatium , quorum æs alienum , contractum in popina , nullum reipublicæ motum afferre poterat : reliquit quos viros ! quanto alieno ære ! quam valentes ! quam nobiles !

III. Itaque ego illum exercitum , et Gallicanis legionibus et hoc delectu , quem in agro Piceno et Gallico Q. Metellus habuit , et his copiis , quæ a nobis quotidie comparantur , magnopere contemno , collectum ex senibus desperatis , ex agresti luxuria , ex rusticis decoctoribus , ex iis , qui vadimonia deserere quam illum exercitum maluerunt ; quibus ego non modo si aciem exercitus nostri , verum etiam si edictum prætoris

ennemi. Et cet ennemi, vous pouvez juger, Romains, combien il me paraît redoutable hors de nos murs, puisque c'est même un chagrin pour moi, qu'il ne soit parti qu'avec un petit nombre de ses satellites. Plût aux dieux qu'il eût entraîné toutes ses forces ! Il a emmené un Tongilius pour lequel, encore enfant, il s'était épris d'une passion coupable : un Publicius, un Munatius, dont les dettes, contractées dans les tavernes, ne pouvaient amener aucun trouble dans la république. Mais quels hommes il a laissés ! combien ils sont redoutables par l'énormité de leurs dettes ! par leur puissance ! par la noblesse de leur nom !

III. Pour moi, quand je considère les légions de la Gaule, celles que Q. Métellus a levées chez les Picentins et les Gaulois, et les forces que nous rassemblons chaque jour, je méprise profondément cette armée composée de vieillards sans ressources, de grossiers libertins, de villageois dissipateurs, de ces gens qui aiment mieux fuir la justice que désertir le drapeau de la conjuration, et que je puis abattre tous en leur montrant, non pas nos soldats en bataille,

ostendero, concident. Hos, quos video volitare in foro, quos stare ad curiam, quos etiam in senatum venire, qui nitent unguentis, qui fulgent purpura, malletm secum suos milites eduxisset; qui si hic permanent, mementote, non tam exercitum illum esse nobis, quam hos, qui exercitum deseruerunt, pertimescendos. Atque hoc etiam sunt timendi magis, quod, quid cogitent, me scire sentiunt, neque tamen permoventur.

Video, cui Apulia sit attributa, qui habeat Etruriam, qui agrum Picenum, qui Gallicum, qui sibi has urbanas insidias cædis atque incendiorum depoposcerit. Omnia superioris noctis consilia ad me delata esse sentiunt; patefeci in senatu hesterno die; Catilina ipse pertimuit, profugit: hi quid expectant? Næ illi vehementer errant, si illam meam pristinam lenitatem perpetuam sperant futuram.

IV. Quod exspectavi jam sum assecutus, ut vos omnes fac-

mais seulement un édit du préteur. J'aurais préféré que Catilina fit entrer dans ses rangs ces hommes que je vois voltiger au forum, assiéger les portes du sénat, entrer dans cette assemblée même, qui s'inondent de parfums et sont éblouants de pourpre; s'ils restent dans Rome, souvenez-vous que l'armée même du rebelle est moins redoutable pour nous que ceux qui n'ont pas été la rejoindre. Et nous devons d'autant plus les craindre, qu'ils me savent instruit de leurs projets, et que pourtant ils ne s'en émeuvent pas.

Je vois celui à qui l'Apulie est échue en partage, celui qui doit avoir l'Etrurie, celui qui est chargé du Picénum, celui qui se rendra dans la Gaule, celui qui a sollicité la perfide mission de livrer Rome au carnage, à l'incendie. Tous leurs projets de l'avant-dernière nuit m'ont été dénoncés, ils le savent; je les ai fait connaître hier au sénat; Catilina lui-même a tremblé, il a pris la fuite; ceux-ci, qu'attendent-ils? Certes, ils se trompent grandement, s'ils espèrent que ma longue indulgence n'aura pas de bornes.

IV. Mon but est atteint, car vous voyez tous clairement qu'une

tam esse aperte conjurationem contra rempublicam videretis ; nisi vero si quis est , qui Catilinæ similes cum Catalina sentire non putet. Non est jam lenitati locus ; severitatem res ipsa flagitat. Unum etiam nunc concedam : exeant , proficiscantur , ne patientur desiderio sui Catilinam miserum tabescere. Demonstrabo iter : Aurelia via profectus est. Si accelerare volent , ad vesperam consequentur.

O fortunatam rempublicam , si quidem hanc sentinam hujus urbis ejecerit ! Uno mehercule Catilina exhausto , relevata mihi et recreata respublica videtur. Quid enim mali aut sceleris fingi aut excogitari potest , quod non ille conceperit ? Quis tota Italia veneficus , quis gladiator , quis latro , quis siccarius , quis parricida , quis testamentorum subjector , quis circumscriptor , quis ganeo , quis nepos , quis adulter , quæ mulier infamis , quis corruptor juventutis , quis corruptus , quis

conjuration a été formée contre la république , et l'on ne pensera pas sans doute que les pareils de Catilina ne partagent point ses projets. Il ne s'agit plus aujourd'hui de clémence ; tout nous commande la sévérité. Je leur accorderai pourtant encore une grâce : qu'ils sortent de Rome , qu'ils partent , qu'ils ne laissent pas Catilina languir misérablement dans l'impatience de les revoir. Je leur indiquerai le chemin : il est parti par la voie Aurélie. S'ils veulent se hâter , ils l'atteindront ce soir.

Heureuse la république , si elle pouvait rejeter cette fange de nos murs ! Purgée de la présence seule de Catilina , Rome semble revenir à la confiance et à la vie. Peut-on se figurer un excès ou un crime dont il n'ait conçu la pensée ? Est-il dans toute l'Italie empoisonneur , gladiateur , brigand , assassin , parricide , fabricant de testaments , suborneur , libertin , débauché , adultère , femme perdue , corrupteur de la jeunesse , homme sans mœurs et sans foi , qui ne confesse avoir

perditus inveniri potest, qui se cum Catilina non familiarissime vixisse fateatur? Quæ cædes per hosce annos sine illo facta est? Quod nefarium stuprum non per illum?

Jam vero quæ tanta in ullo unquam homine juventutis illecebra fuit, quanta in illo? qui alios ipse amabat turpissime, aliorum amori flagitiosissime serviebat, aliis fructum libidinum, aliis mortem parentum, non modo impellendo, verum etiam adjuvando, pollicebatur. Nunc vero quam subito, non solum ex urbe, verum etiam ex agris, ingentem numerum perditorum hominum collegerat! Nemo, non modo Romæ, sed nec ullo in angulo totius Italiæ, oppressus ære alieno fuit, quem non ad hoc incredibile sceleris fœdus adsciverit.

V. Atque ut ejus diversa studia in dissimili ratione perspicere possitis, nemo est in ludo gladiatorio paulo ad facinus

vécu dans la familiarité la plus intime avec Catilina? Quel meurtre s'est commis dans ces dernières années, dont il n'ait été le complice? Quelle criminelle débauche dont il n'ait été le ministre?

Qui, d'ailleurs, possède comme lui l'art de séduire la jeunesse? Enivré pour les uns de la plus vile passion, il se prêtait avec la plus coupable complaisance aux désordres des autres. Il promettait à ceux-ci la satisfaction de leurs désirs; à ceux-là, la mort de leurs parents, et non content de les pousser au meurtre, il les y aidait encore. Aussi, comme il avait été prompt à rassembler autour de lui, non-seulement de la ville, mais de la campagne, un nombre immense de scélérats! Il n'y a pas dans Rome, pas même dans le plus petit coin de l'Italie, un homme écrasé de dettes qu'il n'ait attiré dans cette incroyable association de crimes.

V. Et pour vous faire connaître le mélange et la diversité de ses goûts, sachez qu'il n'est pas dans une école de gladiateurs un homme

audacior, qui se non intimum Catilinæ esse fateatur; nemo in scena levior et nequior, qui se non ejusdem prope sodalem fuisse commemoret. Atque idem tamen, stuprorum et scelerum exercitatione assuefactus frigore et fame et siti ac vigiliis perferendis, fortis ab istis prædicabatur, quum industriæ subsidia atque instrumenta virtutis in libidine audaciaque consumeret.

Hunc vero si secuti erint sui comites, si ex urbe exierint desperatorum hominum flagitiosi greges, o nos beatos, o rempublicam fortunatam, o præclaram laudem consulatus mei! Non enim jam sunt mediocres hominum libidines, non humanæ audaciæ ac tolerandæ: nihil cogitant, nisi cædes, nisi incendia, nisi rapinas; patrimonia sua profuderunt; fortunas suas abligerierunt; res eos jampridem, fides deficere nuper cœpit; eadem tamen illa, quæ erat in abundantia, libido permanet. Quod si in vino et alea commissationes solum et scorta

un peu plus audacieux que les autres pour un coup de main, qui ne s'avoue l'intime ami de Catilina; ni sur le théâtre, un histrion frivole et dissolu, qui ne se vante d'avoir été, pour ainsi dire, son compagnon de débauches. Et pourtant ce même homme, formé, par l'habitude de l'adultère et du crime, à supporter le froid, la faim, la soif et les veilles, était glorifié par les siens pour son courage, tandis qu'il épuisait au service de son libertinage et de ses forfaits les ressources de l'habileté et les qualités les plus brillantes.

Si ses compagnons voulaient le suivre, si cet infâme troupeau d'hommes perdus sortait de la ville, quelle joie pour nous, quel bonheur pour la république, quelle gloire éclatante pour mon consulat! Car aujourd'hui leurs excès ne connaissent plus de frein, leur audace inouïe n'est plus tolérable; ils ne rêvent que massacres, qu'incendies, que pillage; ils ont dissipé leur patrimoine, englouti leur fortune; à la perte dès longtemps consommée de leurs biens, s'ajoute à présent celle de leur crédit; et pourtant ils conservent encore ce même goût pour le désordre, qu'ils avaient au sein de l'opulence. Si du moins ils ne cherchaient dans leurs orgies que le

quærerent, essent illi quidem desperandi, sed tamen essent ferendi. Hoc vero quis ferre possit, inertes homines fortissimis viris insidiari, stultissimos prudentissimis, ebriosos sobriis, dormientes vigilantibus? Qui mihi accubantes in conviviis, complexi mulieres impudicas, vino languidi, confecti cibo, sertis redimiti, unguentis obliti, debilitati stupris, eructant sermonibus suis cædem honorum atque urbis incendia.

Quibus ego confido impendere fatum aliquod, et pœnas, jamdiu improbitati, nequitiae, sceleri, libidini debitas, aut instare jam plane, aut certe jam appropinquare. Quos si meus consulatus, quoniam sanare non potest, sustulerit, non breve nescio quod tempus, sed multa secula propagarit reipublicæ. Nulla est enim natio, quam pertimescamus; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit. Omnia sunt externa unius

vin, le jeu, la débauche, il faudrait sans doute désespérer d'eux, cependant on les supporterait. Mais comment souffrir les embûches que la lâcheté tend au courage, la folie à la sagesse, l'intempérance à la sobriété, le sommeil à la vigilance? Nonchalamment couchés dans leurs festins, entourés de femmes impudiques, affaissés par l'ivresse, gorgés de mets, couronnés de guirlandes, inondés de parfums, énervés de débauches, ils vomissent dans leurs discours impies des menaces de meurtre contre les bons citoyens et d'incendie contre la ville.

Ils sont menacés, je n'en doute pas, de quelque coup fatal; le châtement depuis longtemps mérité par leur perversité, leurs dérèglements, leurs infamies et leurs crimes, est déjà suspendu sur leurs têtes, ou va bientôt les atteindre. Si mon autorité, impuisante à les guérir, les fait disparaître, elle aura prolongé la vie de la république, non pas d'un plus ou moins grand nombre de jours, mais d'une longue suite de siècles. Car il n'est pas de nation qui nous soit redoutable; pas de roi qui puisse faire la guerre au peuple romain. Partout au dehors la valeur d'un seul homme a ramené la

virtute terra marique pacata : domesticum bellum manet ; intus insidiæ sunt ; intus inclusum periculum est ; intus est hostis. Cum luxuria nobis , cum amentia , cum scelere certandum est. Huic ego me bello ducem profiteor , Quirites ; suscipio inimicitias hominum perditorum. Quæ sanari poterunt , quacumque ratione sanabo : quæ resecanda erunt , non patiar ad perniciem civitatis manere. Proinde aut exeant , aut quiescant ; aut , si et in urbe et in eadem mente permanent , ea , quæ merentur , exspectent.

VI. At etiam sunt , Quirites , qui dicant , a me in exilium ejectum esse Catilinam. Quod ego si verbo assequi possem , istos ipsos ejicerem , qui hæc loquuntur. Homo videlicet timidus et permodestus vocem consulis ferre non potuit : simul atque ire in exilium jussus est , paruit , ivit. Hesterno die , quum domi meæ pene interfectus essem , senatum in ædem

paix sur terre et sur mer : c'est une guerre domestique qui nous reste ; c'est au dedans que sont les embûches ; c'est au dedans qu'est renfermé le péril. La luxure , la démence , le crime , voilà les ennemis qu'il nous faut combattre. Romains , je me proclame le chef de cette guerre ; je prends sur moi la haine des pervers. Les plaies qui pourront être guéries , je les guérirai par quelque moyen que ce soit ; s'il y a des membres à retrancher , je ne souffrirai pas qu'ils subsistent pour la perte de l'État. Qu'ils sortent donc ou qu'ils restent tranquilles ; ou s'ils ne veulent ni quitter la ville , ni renoncer à leurs projets , qu'ils s'attendent au sort qu'ils ont mérité.

VI. Mais il en est parmi vous , Romains , qui disent que j'ai banni Catilina. Si mes paroles avaient ce pouvoir , je bannirais aussi ceux qui tiennent ce langage. Sans doute cet homme si timide et si modeste n'a pu soutenir la voix du consul : aussitôt qu'elle a prononcé l'ordre d'exil , il s'est soumis , il est parti. Hier toutefois , après avoir failli d'être assassiné dans ma maison , je convoquai le

Jovis Statoris convocavi ; rem omnem ad patres conscriptos detuli. Quo quum Catilina venisset, quis eum senator appellavit ? quis salutavit ? quis denique ita adspexit ut perditum civem, ac non potius ut importunissimum hostem ? Quin etiam principes ejus ordinis partem illam subselliorum, ad quam ille accesserat, nudam atque inanem reliquerunt.

Hic ego vehemens ille consul, qui verbo cives in exilium ejicio, quæsi vi a Catilina, an nocturno conventu apud M. Læcam fuisset, necne. Quum ille, homo audacissimus, conscientia convictus, primo reticuisset, patefeci cetera ; quid ea nocte egisset, quid in proximam constituisset, quemadmodum esset ei ratio totius belli descripta, edocui. Quum hæsitaret, quum teneretur, quæsi vi, quid dubitaret proficisci eo, quo jampridem pararet, quum arma, quum secures, quum

sénat dans le temple de Jupiter Stator, pour lui rendre compte de toute la conjuration. Lorsque Catilina parut, quel sénateur lui adressa la parole ? Qui le salua ? Qui ne le regarda pas de l'œil dont on voit un mauvais citoyen, ou plutôt l'ennemi le plus redoutable ? Que dis-je ! les plus distingués du sénat quittèrent et laissèrent vide le côté des sièges où il était venu se placer.

C'est alors que moi, moi ce consul violent, qui d'un mot chasse et bannis les citoyens, je demandai à Catilina s'il était vrai ou non qu'il eût fait partie d'une assemblée nocturne chez M. Léca. Cet homme si plein d'audace, convaincu par sa conscience, se tut d'abord, et je dévoilai tout. Je fis connaître sa conduite pendant cette même nuit, ses résolutions pour la suivante, son plan pour toute la guerre. Le voyant interdit, confondu, je lui demandai comment il hésitait à partir pour les lieux où il devait depuis longtemps se rendre, puisque je savais qu'il avait envoyé devant lui des armes, des haches, des faisceaux, des trompettes, des étendards,

fasces , quum tubas, quum signa militaria, quum aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam.

In exilium ejiciebam, quem jam ingressum esse in bellum videbam ? Etenim, credo, Mallius iste, centurio, qui in agro Fesulano castra posuit, bellum populo romano suo nomine indixit, et illa castra nunc non Catilinam ducem expectant, et ille, ejectus in exilium, se Massiliam, ut aiunt, non in hæc castra conferet.

VII. O conditionem miseram, non modo administrandæ, verum etiam conservandæ reipublicæ ! Nunc si L. Catilina, consiliis, laboribus, periculis meis circumclusus ac debilitatus, subito pertimuerit, sententiam mutaverit, deseruerit suos, consilium belli faciendi abjecerit, ex hoc cursu sceleris et belli iter ad fugam atque in exilium converterit, non ille a me spoliatus

et cette aigle d'argent à laquelle il avait fait dans sa maison un sanctuaire consacré par le crime.

J'envoyais en exil celui que je savais avoir déjà commencé la guerre ? Je le crois, en effet, c'est un Mallius, un centurion, campé dans le territoire de Fésules, qui a déclaré la guerre au peuple romain en son propre nom ! Ce n'est pas Catilina que cette armée attend pour général ; et, contraint de s'exiler, c'est à Marseille, comme ils le disent, et non pas au camp de Fésules, que celui-ci se retire !

VII. O quelle tâche pénible que de gouverner, et plus encore de sauver la république ! Aujourd'hui, si L. Catilina, enchaîné et affaibli par ma vigilance, par mes efforts et mon dévouement, s'effrayait tout à coup, changeait de résolution, abandonnait ses complices, renonçait à ses projets de guerre, sortait de cette carrière de crimes et de combats, pour prendre le parti de la fuite et de l'exil ; on ne dirait pas que c'est moi qui ai désarmé son

rmis audaciæ, non obstupefactus ac perterritus mea diligentia, non de spe conatuque depulsus, sed indemnatus, innocens, in exsilium ejectus a consule vi et minis esse dicitur : et erunt, qui illum, si hoc fecerit, non improbum, sed miserum, me non diligentissimum consulem, sed crudelissimum tyrannum existimari velint.

Est mihi tanti, Quirites, hujus invidiæ falsæ atque iniquæ tempestatem subire, dummodo a vobis hujus horribilis belli ac nefarii periculum depellatur. Dicatur sane ejectus esse a me, dummodo eat in exsilium. Sed, mihi credite, non est iturus. Nunquam ego a diis immortalibus optabo, Quirites, invidiæ meæ levandæ causa, ut L. Catilinam ducere exercitum hostium, atque in armis volitare audiat; sed triduo tamen audietis, multoque magis illud timeo, ne mihi sit invidiosum

audace, confondu, déconcerté ses projets par mon activité, anéanti ses espérances et ses efforts : ce serait un innocent, jeté sans jugement en exil par la violence et les menaces du consul ; alors, on trouverait même des gens qui le regarderaient, non comme un mauvais citoyen, mais comme une victime, et qui verraient en moi, au lieu d'un consul plein de zèle, un tyran plein de cruauté.

Eh bien ! je consens, Romains, à essayer l'orage d'une aveugle et injuste haine, pourvu que j'écarte de vous le danger de cette guerre affreuse et sacrilège. Qu'on dise, si l'on veut, que je l'ai chassé, pourvu qu'il aille en exil. Mais il n'ira pas, croyez-moi. Jamais, Romains, le désir d'échapper à la haine qui peut m'atteindre ne me fera demander aux dieux immortels que vous entendiez dire : Catilina est à la tête des ennemis, il s'avance en armes contre nous ; vous l'apprendrez néanmoins avant trois jours ; et si je crains que l'on me fasse plus tard un reproche, c'est bien plutôt de l'avoir

aliquando, quod illum emiserim potius, quam quod ejecerim. Sed quum sint homines, qui illum, quum profectus sit, ejectionem esse dicant, iidem, si interfectus esset, quid dicerent?

Quanquam isti, qui Catilinam Massiliam ire dicitant, non tam hoc queruntur, quam verentur. Nemo est istorum tam misericors, qui illum non ad Mallium quam ad Massilienses ire malit : ille autem, si mehercules hoc, quod agit, nunquam ante cogitasset, tamen latrocinantem se interfici mallet, quam exsulem vivere. Nunc vero, quum ei nihil adhuc præter ipsius voluntatem cogitationemque acciderit, nisi quod vivis nobis Roma profectus est, optemus potius ut eat in exilium, quam queramur.

VIII. Sed cur tamdiu de uno hoste loquimur, et de eo hoste, qui jam fatetur se esse hostem, et quem, quia, quod semper volui, murus interest, non timeo; de his, qui dissimulant, qui Romæ remanent, qui nobiscum sunt, nihil dicimus?

lâissé partir de Rome que de l'en avoir chassé. Mais puisqu'il y a des hommes qui donnent à son départ le nom de bannissement, que diraient-ils, si je l'avois fait mettre à mort?

Au reste, ceux qui répètent que Catilina se rend à Marseille, s'en plaignent moins qu'ils ne le craignent. De tous ceux qui déplorent son exil, il n'en est pas un qui n'aime mieux le voir aller au camp de Mallius qu'à Marseille; et lui-même, je vous l'assure, quand il n'aurait jamais formé le dessein qu'il accomplit aujourd'hui, il aimerait encore mieux périr en brigand que de vivre en exilé. Mais aujourd'hui que rien n'est arrivé de contraire à ses désirs, si ce n'est qu'en partant de Rome il m'y a laissé vivant, souhaitons qu'il aille en exil, bien loin de nous en plaindre.

VIII. Mais pourquoi parler si longtemps d'un seul ennemi, d'un ennemi qui se proclame tel, et que je ne redoute plus, depuis qu'un mur nous sépare de lui, comme je n'ai cessé de le vouloir? N'avons-nous rien à dire de ceux qui prennent un masque, qui restent dans Rome, qui sont au milieu de nous? Pour moi, je

Quos quidem ego, si ullo modo fieri possit, non tam ulcisci studeo, quam sanare, et ipsos placare reipublicæ; neque, id quare fieri non possit, si me audire volent, intelligo. Exponam enim vobis, Quirites, ex quibus generibus hominum istæ copiæ comparentur; deinde singulis medicinam consilii atque orationis meæ, si quam potero, afferam.

Unum genus est eorum, qui, magno in ære alieno, majores etiam possessiones habent, quarum amore adducti, dissolvi nullo modo possunt. Horum hominum species est honestissima; sunt enim locupletes: voluntas vero et causa impudentissima. Tu agris, tu ædificiis, tu argento, tu familia, tu rebus omnibus ornatus et copiosus sis, et dubites de possessione detrahere, acquirere ad fidem? Quid enim exspectas? Bellum? Quid? Ergo in vastatione omnium tuas possessiones sacrosanctas futuras putas? An tabulas novas? Errant, qui

cherche bien moins à en tirer vengeance qu'à les ramener, si cela m'est possible, et à les réconcilier avec la république; et je ne vois pas ce qui m'empêcherait d'y réussir, s'ils voulaient m'écouter. Je vous ferai connaître d'abord, citoyens, de quelles classes d'hommes se composent les bataillons de Catilina; ensuite j'apporterai, si je le puis, par des conseils adressés à chacune d'elles, le remède dont elle a besoin.

La première classe se compose de gens qui ont des dettes considérables, et qui possèdent des biens plus grands encore; mais leur attachement inébranlable à ces biens ne leur laisse aucun moyen de s'acquitter. Ce sont les hommes les plus honnêtes en apparence, car ils sont riches; mais ce qu'ils veulent, ce qu'ils prétendent est révoltant. Comment! vous avez des terres, des palais, de l'argenterie, des esclaves, des richesses de toute sorte, et vous balancer à diminuer vos possessions pour augmenter votre crédit? Car enfin qu'attendez-vous? La guerre? Mais quoi? Pensez-vous donc qu'au milieu de la dévastation générale vos propriétés seront inviolables? Est-ce l'abolition des dettes? c'est une erreur de l'espérer de

istas a Catilina expectant. Meo beneficio tabulæ novæ profertur, verum auctionariæ. Neque enim isti, qui possessiones habent, alia ratione ulla salvi esse possunt. Quod si maturius facere voluissent, neque, id quod stultissimum est, certare cum usuris fructibus prædiorum, et locupletioribus his et melioribus civibus uteremur. Sed hosce homines minime puto pertimescendos, quod aut deduci de sententia possunt, aut, si permanebunt, magis mihi videntur vota facturi contra rempublicam, quam arma laturi.

IX. Alterum genus est eorum, qui, quanquam premuntur ære alieno, dominationem tamen expectant, rerum potiri volunt, honores, quos quieta republica desperant, perturbata consequi se posse arbitrantur. Quibus hoc præcipiendum videtur, unum scilicet et idem, quod ceteris omnibus, ut desperent se id, quod conantur, consequi posse : primum

Catilina. C'est moi qui accorderai ce bienfait, mais par la vente forcée des biens ; car, pour ceux qui possèdent, il n'est pas d'autre moyen de se libérer. S'ils avaient voulu l'employer plus tôt, au lieu de lutter en insensés contre l'usure avec les revenus de leurs domaines, ils seraient plus riches et meilleurs citoyens. Mais d'ailleurs je ne les crois pas du tout redoutables, car on peut les faire changer de sentiment ; ou, s'ils persévèrent, ils feront, ce me semble, des vœux contre la république plutôt qu'ils ne prendront les armes contre elle.

IX. La seconde classe est composée d'hommes qui, bien qu'écrasés de dettes, n'aspirent pas moins à dominer ; ils veulent le pouvoir ; ils pensent, à la faveur des troubles, atteindre aux honneurs, qu'ils désespèrent d'obtenir tant que la république sera dans le calme. Le seul conseil qu'il faille, à mon avis, leur donner comme à tous les autres, c'est de renoncer à voir leur ambition satisfaite.

omnium, me ipsum vigilare, adesse, providere reipublicæ ; deinde magnos animos esse in bonis viris, magnam concordiam, maximam multitudinem, magnas præterea copias militum ; deos denique immortales huic invicto populo, clarissimo imperio, pulcherrimæ urbi contra tantam vim sceleris præsentés auxilium esse laturos. Quod si jam sint id, quod cum summo furore cupiunt, adepti, num illi in cinere urbis et in sanguine civium, quæ mente conscelerata ac nefaria concupierunt, consules se ac dictatores, aut etiam reges sperant futuros ? Non vident se cupere id, quod si adepti fuerint, fugitivo alicui aut gladiatori concedi sibi necesse ?

Tertium genus est ætate jam affectum, sed tamen exercitatione robustum : quo ex genere iste est Mallius, cui nunc Catilina succedit. Hi sunt homines ex iis coloniis, quas Sulla constituit ; quas ego universas civium esse optimorum et fortissimorum virorum sentio : sed tamen hi sunt coloni,

Qu'ils sachent avant tout que je veille sur la patrie, que mon dévouement et mes soins ne lui manquent jamais ; ensuite que les gens de bien sont pleins de courage, étroitement unis et très-nombreux ; que nous avons en outre de grandes forces militaires ; qu'enfin les dieux immortels protégeront toujours contre une aussi criminelle audace ce peuple invincible, cet illustre empire, cette admirable cité. Et quand ils auraient obtenu déjà ce qu'ils convoitent avec tant de fureur, est-ce donc au milieu de Rome en cendres et noyée au sang des citoyens, comme ils en ont fait l'horrible et sacrilège vœu, qu'ils espèrent être consuls, dictateurs ou même rois ? Ne voient-ils pas qu'ils ambitionnent un pouvoir qu'ils seraient forcés de céder, s'ils l'obtenaient, à quelque esclave fugitif ou à quelque gladiateur ?

La troisième classe comprend des hommes déjà sur le déclin de l'âge, mais encore robustes, grâce à leurs travaux. du nombre est ce Mallius, que Catilina va remplacer. Ils ont appartenu aux colonies fondées par Sylla, colonies formées en général, je le sais, de citoyens honnêtes et courageux ; mais il en est parmi eux qui, devenus riches

qui se in insperatis repentinisque pecuniis sumptuosius insolentiusque jactarunt. Hi dum ædificant, tanquam beati, dum prædiis, lecticis, familiis magnis, conviviis apparatus delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sulla sit iis ab inferis excitandus. Qui etiam nonnullos agrestes, homines tenues atque egentes, in eandem illam spem rapinarum veterum impulerunt; quos ego utrosque, Quirites, in eodem genere prædatorum direptorumque pono. Sed eos hoc moneo : desinant furere ac proscriptiones et dictaturas cogitare. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem mihi passuræ esse videantur.

X. Quartum genus est sane varium, et mixtum, et turbulentum : qui jam pridem premuntur, qui nunquam emergent; qui partim inertia, partim male gerendo negotio, partim etiam sumptibus, in vetere ære alieno vacillant; qui vadimo-

tout à coup et contre toute espérance, ont consumé leur fortune par un faste insensé. Pour avoir voulu bâtir comme les grands, avoir des terres, des équipages, de nombreux esclaves, une table somptueuse, ils sont tombés dans un tel abîme de dettes, que s'ils voulaient en sortir, il leur faudrait évoquer Sylla des enfers. Ils ont fait partager à quelques obscurs et misérables habitants des campagnes l'espoir d'un retour aux anciennes déprédations. Je mets les uns et les autres au rang des voleurs et des brigands. Mais je leur conseille de renoncer à leurs folles idées et de ne plus rêver les proscriptions et les dictatures. Car ces temps funestes ont si profondément affligé Rome, qu'il n'est pas un être animé qui pût les supporter encore.

X. Dans la quatrième classe on trouve un mélange confus et turbulent de malheureux tombés depuis longtemps dans un gouffre d'où ils ne sortiront jamais; victimes, ceux-ci de leur indolence, ceux-là de leur désordre, les autres de leurs profusions, ils fléchissent sous

niis, judiciis, proscriptionibus bonorum defatigati, permulti et ex urbe et ex agris se in illa castra conferre dicuntur. Hosce ego non tam milites acres, quam inficiatores lentos esse arbitror. Qui homines primum si stare non possunt, corruant, sed ita, ut non modo civitas, sed ne vicini quidem proximi sentiant. Nam illud non intelligo, quamobrem, si vivere honeste non possunt, perire turpiter velint, aut cur minore dolore perituros se cum multis, quam si soli pereant, arbitrentur.

Quantum genus est parricidarum, sicariorum, denique omnium facinorosorum : quos ego a Catilina non revoco; nam neque divelli ab eo possunt; et pereant sane in latrocinio, quoniam sunt ita multi, ut eos capere carcer non possit. Postremum autem genus est, non solum numero, verum etiam genere ipso atque vita, quod proprium est Catilinæ, de ejus delectu, imo vero de complexu ejus ac sinu : quos pexo

le poids de leurs dettes; fatigués d'assignations, de sentences, de saisies, ils ont quitté, dit-on, en grand nombre, la ville et les campagnes, pour se réfugier dans le camp des conjurés. Ce sont bien moins, à mon avis, d'intrépides soldats, que d'insoucians fripons. S'ils ne peuvent se soutenir, qu'ils tombent, mais sans que la république ni même leurs plus proches voisins s'aperçoivent de leur chute. Car je ne conçois pas pourquoi, ne pouvant vivre avec honneur, ils veulent mourir dans la honte; ni comment il leur serait moins douloureux de succomber avec beaucoup d'autres, que de succomber seuls.

La cinquième classe renferme les parricides, les assassins, en un mot les scélérats de toute sorte. Je ne les dispute pas à Catilina, car on ne pourrait les arracher à lui; et d'ailleurs qu'ils périssent en brigands, puisqu'ils sont si nombreux que les prisons ne pourraient les contenir. Enfin la classe qui est la dernière de toutes, non-seulement par son rang, mais aussi par la nature de ceux qui la composent et par leur genre de vie, nous présente les véritables hommes de Catilina; c'est son élite, ce sont ses amis les plus tendres et les plus

capillo, nitidos, aut imberbes aut bene barbatos videtis, manicatis et talaribus tunicis, velis amictos, non togis, quorum omnis industria vitæ et vigilandi labor in antelucanis cœnis expromitur. In his gregibus omnes aleatores, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri tam lepidi ac delicati non solum amare et amari, neque psallere et saltare, sed etiam sicas vibrare et spargere venena didicerunt; qui nisi exeunt, nisi pereunt, etiam si Catilina perierit, scitote hoc in republica seminarium Catilinarium futurum. Verumtamen quid sibi isti miseri volunt? Num suas secum mulierculas sunt in castra ducturi? Quemadmodum autem illis carere poterunt, his præsertim jam noctibus? Quo autem pacto illi Apenninum atque illas pruinas ac nives perferent? nisi idcirco se facilius hiemem toleraturos putant, quod nudi in conviviis saltare didicerunt.

chers. Vous les voyez avec une chevelure élégamment peignée, brillants de parfums, sans barbe ou la barbe arrangée avec art, vêtus de tuniques à manches et traînantes, portant des voiles plutôt que des toges; et toute leur activité, toute leur force à supporter les veilles se fait voir dans des festins qui se prolongent jusqu'au jour. Ce vil troupeau n'est qu'un ramas de tous les joueurs, de tous les adultères, de tout ce qu'il y a d'impur et d'impudique. Ces jeunes gens si gracieux et si délicats n'ont pas appris seulement l'art d'aimer et de se faire aimer, de chanter et de danser; ils savent aussi darder le poignard et verser le poison. S'ils ne sortent de Rome, s'ils ne périssent, quand bien même Catilina périrait, sachez que nous aurons dans la république une pépinière de Catilinas. Que prétendent d'ailleurs ces misérables? Emmèneront-ils avec eux leurs courtisanes dans les camps? Et comment aussi pourront-ils s'en passer, surtout pendant ces longues nuits? Comment de tels hommes supporteront-ils les frimas et les neiges de l'Apennin? Mais peut-être ils croient pouvoir braver plus aisément les rigueurs de l'hiver, parce qu'ils se sont habitués à danser nus dans les festins.

XI. O bellum magnopere pertimescendum, quum hanc sit habiturus Catilina scortorum cohortem prætoriam! Instruite nunc, Quirites, contra has tam præclaras Catilinæ copias vestra præsidia vestrosque exercitus; et primum gladiatori illi confecto et saucio consules imperatoresque vestros opponite; deinde, contra illam naufragorum ejectam ac debilitatam manum, florem totius Italiæ ac robur educite. Jam vero urbes coloniarum ac municipiorum respondebunt Catilinæ tumulis silvestribus. Neque vero ceteras copias, ornamenta, præsidia vestra, cum illius latronis inopia atque egestate debeo conferre.

Sed si, omissis his rebus omnibus, quibus nos suppeditamus, eget ille, senatu, equitibus romanis, populo, urbe, ærario, vectigalibus, cuncta Italia, provinciis omnibus, exteris nationibus; si, inquam, his rebus omissis, ipsas causas, quæ inter se

XI. Quelle guerre formidable nous menace, lorsque Catilina se sera fait une garde prétorienne de ces prostitués! Préparez maintenant, Romains, contre les bataillons si fameux de Catilina vos garnisons et vos armées; et d'abord, opposez à ce gladiateur épuisé, blessé déjà, vos consuls et vos généraux; ensuite faites marcher contre cette troupe de gens ruinés, bannis et énervés, l'élite et la fleur de toute l'Italie. Mais à elles seules, nos colonies et nos villes municipales vaudront bien ces hauteurs boisées où Catilina se retranche. Car je ne dois pas comparer vos armées, vos ressources, vos forteresses avec l'indigence et le dénûment de ce brigand.

Si, laissant de côté tous les avantages que nous possédons et qui lui manquent, le sénat, les chevaliers romains, le peuple, la ville, le trésor public, l'Italie entière, toutes les provinces, les nations étrangères, nous voulons comparer entre elles les deux causes mêmes

configunt, contendere velimus, ex eo ipso, quam valde illi jaceant, intelligere possumus. Ex hac enim parte pudor pugnat, illinc petulantia; hinc pudicitia, illinc stuprum; hinc fides, illinc fraudatio; hinc pietas, illinc scelus; hinc constantia, illinc furor; hinc honestas, illinc turpitude; hinc continentia, illinc libido: denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes certant cum iniquitate, cum luxuria, cum ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus; postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit. In hujus modi certamine ac prælio, nonne, etiam si hominum studia deficient, dii ipsi immortales cogent ab his præclarissimis virtutibus tot et tanta vitia superari?

XII. Quæ quum ita sint, Quirites, vos, quemadmodum jam antea, vestra tecta custodiis vigiliisque defendite; mihi,

qui sont en présence, nous comprendrons toute la faiblesse de nos ennemis. C'est en effet le combat de la modération contre la licence; de la pudeur contre la débauche; de la loyauté contre la fraude; de la vertu contre le crime; du calme contre la fureur; de l'honneur contre la honte; de la continence contre le désordre: c'est enfin la lutte de l'équité, de la tempérance, du courage, de la prudence, de toutes les vertus, contre l'injustice, la débauche, la lâcheté, la témérité et tous les vices; c'est un conflit entre l'opulence et la misère, la raison éclairée et l'aveuglement, la sagesse et la folie, les justes espérances et le complet désespoir. Dans une guerre engagée de la sorte, quand bien même les hommes manqueraient de vigneux, les dieux immortels eux-mêmes ne feraient-ils pas triompher ces éclatantes vertus de tant de vices odieux?

XII. Dans de telles circonstances, continuez, Romains, de veiller à la garde de vos personnes et de vos maisons; moi, j'ai pris des

ut urbi sine vestro motu ac sine ullo tumultu satis esset præsidii, consultum ac provisum est. Coloni omnes municipesque vestri, certiores a me facti de hac nocturna excursione Catilinæ, facile urbes suas finesque defendent; gladiatores, quam sibi ille maximam manum et certissimam fore putavit, quam meliorem animo sunt quam pars patriciorum, potestate tamen nostra continebuntur. Q. Metellus, quem ego, prospiciens hoc, in agrum Gallicanum Picenumque præmisi, aut opprimet hominem, aut omnes ejus motus conatusque prohibebit. Reliquis autem de rebus constituendis, maturandis, agendis, jam ad senatum referemus, quem vocari videtis.

Nunc illos, qui in urbe remanserunt, atque adeo qui contra urbis salutem omniumque vestrum in urbe a Catilina relictis sunt, quanquam sunt hostes, tamen, quia nati sunt cives, monitos eos etiam atque etiam volo. Mea lenitas adhuc

mesures suffisantes pour assurer la défense de la ville sans troubler votre repos, sans exciter aucun tumulte. Toutes vos colonies, toutes vos villes municipales, que j'ai fait informer de l'évasion nocturne de Catilina, défendront aisément leurs murs et leur territoire; les gladiateurs, dont il espérait former ses bataillons les plus nombreux et les plus sûrs, les gladiateurs, quoique mieux intentionnés que bien des patriciens, seront pourtant contenus par notre force. Q. Métellus que j'ai, dans la prévision des événements, envoyé d'avance dans la Gaule et dans le Picénum, écrasera la révolte, ou du moins enchaînera tous ses mouvements et tous ses efforts. À l'égard des autres mesures nécessaires pour régler, accélérer ou mettre en action toutes choses, je vais en référer au sénat que vous voyez prêt à se réunir.

Quant à ceux qui sont restés dans la ville, ou que Catilina, pour mieux dire, y a laissés pour la perte de Rome et pour la vôtre, quoiqu'ils soient des ennemis, je veux cependant, parce qu'ils sont nés citoyens, qu'ils soient bien avertis d'une chose : si mon

si cui solutior visa est, hoc exspectavit, ut id, quod latebat, erumperet. Quod reliquum est, jam non possum oblivisci meam hanc esse patriam, me horum esse consulem, mihi aut cum his vivendum, aut pro his esse moriendum. Nullus est portæ custos, nullus insidiator viæ; si qui exire volunt, consulere sibi possunt: qui vero in urbe se commoverit, cujus ego non modo factum, sed inceptum ullum conatumve contra patriam deprehendero, sentiet in hac urbe esse consules vigilantes, esse egregios magistratus, esse fortem senatum, esse arma, esse carcerem, quem vindicem nefariorum ac manifestorum scelerum majores nostri esse voluerunt.

XIII. Atque hæc omnia sic agentur, Quirites, ut res maximæ minimo motu, pericula summa nullo tumultu, bellum intestinum ac domesticum post hominum memoriam crudelis-

indulgence a pu sembler extrême à quelqu'un, c'est qu'elle attendait que les projets encore cachés éclatassent. Mais je ne peux pas oublier plus longtemps que Rome est ma patrie, que je suis le consul de ceux qui m'écoutent, que je dois ou me sauver avec eux, ou mourir pour eux. Il n'y a point de gardes aux portes, point d'embuscades sur la route; ceux qui veulent sortir en sont les maîtres; mais quiconque voudra remuer dans la ville, quiconque sera convaincu non pas seulement d'un acte, mais d'un essai, d'une tentative, s'apercevra que Rome a des consuls vigilants, des magistrats dévoués, un sénat courageux; qu'elle a des armes, qu'elle a une prison destinée par nos ancêtres au châtement des plus grands crimes.

XIII. Et toutes les mesures seront prises, Romains, de telle façon que les circonstances les plus graves se passeront sans trouble, que les dangers les plus grands seront écartés sans aucun tumulte, que la guerre intestine et domestique la plus cruelle, la plus menaçante

simum ac maximum, me uno togato duce et imperatore, sedetur. Quod ego sic administrabo, Quirites, ut, si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem quisquam in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat. Sed si vis manifestæ audaciæ, si impendens patriæ periculum me necessario de hæc animi lenitate deduxerit, illud profecto perficiam, quod in tanto et tam insidioso bello vix optandum videtur, ut neque bonus quisquam intereat, paucorumque pœna vos jam omnes salvi esse possitis.

Quæ quidem ego neque mea prudentia, neque humanis consiliis fretus polliceor vobis, Quirites, sed multis et non dubiis deorum immortalium significationibus, quibus ego dubicibus in hanc spem sententiamque sum ingressus; qui jam non procul, ut quondam solebant, ab externo hoste atque longinquo, sed hic præsentibus suo numine atque auxilio sua

qui fut jamais, sera étouffée par moi seul, et j'en serai le chef sans quitter la toge. Je la dirigerai de telle manière que, si cela est possible, aucun des coupables ne subira dans Rome même la peine de son crime. Mais si les excès manifestes de l'audace, si le péril imminent de la patrie me forcent de renoncer à la douceur de mon caractère, je ferai du moins, ce qu'on oserait à peine souhaiter dans une guerre si féconde en dangers, qu'aucun homme de bien ne périsse, et que le supplice d'un petit nombre de coupables soit le gage du salut commun.

Ce n'est pas sur ma confiance dans mes propres lumières, ni sur les conseils de la sagesse humaine que se fondent, Romains, les promesses que je vous fais, mais sur les signes nombreux et irrécusables de la faveur des dieux immortels. J'ai conçu mon espoir et formé ma résolution sous leurs auspices; ce n'est plus de loin, comme ils l'ont fait autrefois et contre un ennemi du dehors, qu'ils ont à nous défendre; c'est ici même que leur puissance secourable va s'étendre

templa atque urbis tecta defendunt ; quos vos, Quirites, precari, venerari atque implorare debetis, ut, quam urbem pulcherrimam, florentissimam, potentissimamque esse voluerunt, hanc, omnibus hostium copiis terra marique superatis, a perditissimorum civium nefario scelere defendant.

sur leurs propres temples et sur vos maisons. Vous, Romains, adressez-leur vos prières et vos hommages ; implorez-les, afin que cette ville qu'ils ont voulu rendre la plus belle, la plus riche, la plus puissante, qu'ils ont fait triompher de tous ses ennemis sur terre et sur mer, ils la sauvent de l'attentat sacrilège de quelques citoyens pervers.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Aussitôt que l'on eut appris à Rome que Catilina s'était, en effet, rendu au camp de Fésules, le sénat le déclara ennemi public ainsi que Mallius, et donna l'ordre aux consuls de lever de nouvelles troupes. Antoine fut chargé d'aller attaquer les rebelles, pendant que Métellus leur fermerait le chemin de la Gaule, et que Cicéron veillerait à la sûreté de la ville. Mais Lentulus, Céthégus et les autres conjurés, obéissant aux instructions de leur chef, se préparaient à livrer Rome au massacre et à l'incendie, au moment où Catilina s'en approcherait lui-même, à la tête de toutes ses forces. Une circonstance qu'ils crurent favorable à leurs projets devint, au contraire, l'occasion de leur perte.

Il y avait en ce moment à Rome des députés des Allobroges, peuples de la Gaule, venus pour implorer la justice du sénat contre l'avarice des magistrats romains. Leurs efforts étant restés jusque-là sans succès, Lentulus voulut exploiter leur mécontentement, et, pour les attirer dans la conjuration, leur fit les plus brillantes promesses. Ceux-ci, après s'être engagés d'abord, se décidèrent à livrer le secret à Q. Fulvius Sanga, patron de leur cité. Le consul, instruit par ce dernier, prit les mesures nécessaires pour faire tomber entre ses mains les preuves irrécusables du complot; il y réussit dans la nuit du 2 au 3 décembre, et manda aussitôt les principaux conjurés, qui se rendirent sans défiance à son appel. Il les conduisit au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat, et les confrontant avec les députés des Allobroges, il produisit leurs lettres et les confondit par leurs propres aveux. Le sénat prononça aussitôt la détention des coupables, décerna des récompenses aux Allobroges, et ordonna des actions de grâces aux dieux dans tous les temples.

Ce fut après cette séance et vers la fin du jour, que Cicéron se rendit au forum et monta à la tribune pour rendre compte au peuple de tous ces événements.

Ce discours fut prononcé le 3 décembre, vingt-quatre jours après le précédent.

I. L'orateur se félicite d'abord et félicite les citoyens de ce que Rome vient d'échapper au plus terrible danger qu'elle eût jamais couru. C'est à lui que la patrie doit son salut.

II. Il commence ensuite le récit des derniers événements, à dater du départ forcé de Catilina. Il a entouré de sa vigilance les complices restés à Rome; il a découvert les tentatives de Lentulus auprès des Allobroges. Instruit que des lettres leur avaient été confiées pour Catilina, il a pris ses mesures afin que ces pièces importantes tombassent entre ses mains. Deux préteurs ont été chargés par lui d'aller attendre les Allobroges à leur passage sur le pont Milvius et de s'emparer d'eux par la force.

III. Informé du succès de l'attaque, le consul a fait venir chez lui les principaux conjurés, et de là les a conduits au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat. Pendant ce temps, le préteur Sulpicius allait saisir dans la maison de Céthégus les armes que l'on y savait réunies.

IV et V. Confrontation des Allobroges et des accusés devant le sénat; interrogatoire au sujet des lettres; aveux et confusion des accusés.

VI. Délibération et décret du sénat, qui décerne des éloges au consul pour son courage et sa vigilance, ordonne d'enfermer les conjurés et prescrit des actions de grâces aux dieux en l'honneur de Cioéron.

VII. Quel doit être à cette heure le découragement de Catilina ! S'il était resté à Rome, son habileté supérieure aurait accumulé les dangers, et son audace, plus énergique que celle de ses complices, aurait précipité l'exécution de ses projets, plutôt que de les laisser si facilement prévoir et prévenir.

VIII. Mais la république, sauvée du plus sérieux péril, doit moins au zèle et au dévouement de son consul qu'à la protection des dieux, dont la faveur s'est manifestée par tant de prodiges. L'orateur rappelle, à cette occasion, les prédictions faites deux années auparavant par les aruspices, le conseil donné par eux d'ériger à Jupiter une nouvelle statue qui, jusqu'à ce jour, n'avait pu être terminée encore.

IX. C'est au moment même où l'on dressait la statue à la place indiquée par les aruspices, que les conjurés se trouvaient con-

traints d'avouer leur crime. Pourrait-on douter encore de l'intervention du dieu ? Lui seul pouvait sauver Rome par l'entremise d'un peuple plus disposé à combattre la république qu'à la servir.

X. Que les Romains remercient donc ces dieux protecteurs qui les ont préservés, sans combat et sans trouble, de la plus terrible catastrophe. Qu'ils se rappellent tant de sang versé dans les guerres de Marius et de Sylla, et dans les autres dissensions civiles, qui n'avaient cependant pour but que de changer la forme du gouvernement, tandis que pas une goutte de sang n'a coulé dans une guerre qui devait anéantir la république.

XI. Pour prix de son dévouement, Cicéron ne demande qu'une place dans le souvenir de ses concitoyens et de la postérité ; c'est à ce souvenir qu'il confie les intérêts de sa gloire, associée désormais à celle de Pompée.

XII. Il a la confiance aussi que les bons citoyens voudront le défendre contre les entreprises des méchants. D'ailleurs il saura résister lui-même à leur audace ; il ne cessera de les poursuivre, et, redevenu homme privé, il saura soutenir et honorer la renommée de son consulat.

ORATIO TERTIA

IN L. CATILINAM.

I. Rempubliam, Quirites, vitamque omnium vestrum, bona, fortunas, conjuges, liberosque vestros, atque hoc domicilium clarissimi imperii, fortunatissimam pulcherrimamque urbem, hodierno die, deorum immortalium summo erga vos amore, laboribus, consiliis periculisque meis, ex flamma atque ferro, ac pene ex faucibus fati ereptam, et vobis conservatam ac restitutam videtis.

Et, si non minus nobis jucundi atque illustres sunt ii dies, quibus conservamur, quam illi, quibus nascimur, quod salutis certa lætitia est, nascendi incerta conditio, et quod sine sensu nascimur, cum voluptate servamur; profecto, quoniam illum, qui hanc urbem condidit, Romulum, ad deos immortales

I. Romains! la république, votre vie à tous, vos biens, vos fortunes, vos femmes, vos enfants, le siège même de cet illustre empire, la ville la plus opulente et la plus belle, viennent d'être arrachés aujourd'hui par la protection éblouissante des dieux immortels, par mes travaux, par ma prudence, par mes périls, à la flamme et au fer; et, retirés de l'abîme où ils s'engloutissaient déjà, ils vous sont conservés et rendus.

Si le jour où la vie nous fut conservée n'a pas pour nous moins de charme ni moins d'éclat que celui qui nous vit naître, parce que la joie d'échapper à la mort est réelle, tandis que les conditions auxquelles nous devons vivre sont incertaines, parce que nous recevons l'existence sans en avoir le sentiment, et que nous éprouvons du bonheur quand elle nous est sauvée; si le fondateur de cette ville, Romulus, fut élevé par la reconnaissance de nos pères au rang

benevolentia fama que sustulimus, esse apud vos posterosque vestros in honore debebit is, qui eamdem hanc urbem conditam amplificatamque servavit. Nam toti urbi, templis, delubris, tectis ac mœnibus subjectos prope jam ignes circumdatosque restinximus; iidemque gladios in rempublicam dstrictos retudimus, mucronesque eorum a jugulis vestris dejecimus.

Quæ, quoniam in senatu illustrata, patefacta, comperta sunt per me; vobis jam exponam breviter, Quirites, ut et quanta, et quam manifesta, et qua ratione investigata et comprehensa sint, vos, qui ignoratis et exspectatis, scire possitis.

II. Principio, ut Catilina paucis ante diebus erupit ex urbe, quum sceleris sui socios, hujusce nefarii belli acerrimos duces, Romæ reliquisset, semper vigilavi et providi, Quirites, quemadmodum in tantis et tam absconditis insidiis salvi esse possemus. Nam tum, quum ex urbe Catilinam ejiciebam (non enim

des dieux immortels, celui-là, sans doute, sera en honneur auprès de vous et auprès de vos descendants, qui, la trouvant fondée et agrandie, l'a arrachée à la ruine. La flamme, allumée pour ainsi dire, allait envelopper Rome entière, ses temples, ses sanctuaires, ses maisons et ses remparts : je l'ai éteinte; les glaives étaient tirés contre la république : j'en ai émoussé le tranchant, j'ai détourné leurs pointes de vos seins.

Comme ces complots viennent d'être par mes soins révélés, prouvés, mis au grand jour dans l'assemblée du sénat, je vous les ferai connaître en peu de mots, Romains, afin que vous qui les ignorez et qui brûlez de les apprendre, vous puissiez savoir leur gravité, leur évidence, et les mesures que j'ai prises pour les rechercher et pour les atteindre.

II. D'abord, aussitôt que Catilina se fut échappé de Rome, il y a peu de jours, laissant dans nos murs ses complices, les chefs les plus ardents de cette guerre sacrilège, j'ai veillé sans relâche, Romains, j'ai cherché les moyens de nous mettre à l'abri des pièges si redoutables et si ténébreux qui nous étaient tendus. Car lorsque je chassais Catilina de la ville (je ne crains plus en effet de soulever la haine

jam vereor hujus verbi invidiam, quum illa magis sit timenda, quod vivus exierit), sed tum, quum illum exterminari volebam, aut reliquam conjuratorum manum simul exituram, aut eos, qui restitissent, infirmos sine illo ac debiles fore putabam.

Atque ego, ut vidi, quos maximo furore et scelere esse inflammatos sciebam, eos nobiscum esse, et Romæ remansisse, in eo omnes dies noctesque consumpsi, ut, quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem, ut, quoniam auribus vestris, propter incredibilem magnitudinem sceleris, minorem fidem faceret oratio mea, rem ita comprehenderem, ut tum demum animis salutî vestræ provideretis, quum oculis maleficium ipsum videretis. Itaque ut comperi legatos Allobrogum, belli Transalpini et tumultus Gallici excitandi causa, a P. Lentulo esse sollicitatos, eosque in Galliam ad suos cives, eodemque itinere cum litteris mandatisque ad Catilinam esse missos,

en parlant ainsi, et je dois redouter bien plutôt qu'on ne me reproche de l'avoir laissé sortir vivant), quand enfin je voulais qu'il s'éloignât de nous, je pensais que les autres conjurés partiraient avec lui, ou que ceux qui resteraient sans lui seraient faibles et impuissants.

Mais lorsque j'ai vu que ceux que je connaissais pour les plus furieux et les plus criminels étaient encore parmi nous et n'avaient pas quitté Rome, j'ai employé jour et nuit mes efforts à pénétrer et à reconnaître leurs manœuvres et leurs complots; il fallait à cause de l'incroyable monstruosité du crime, qui vous aurait fait prêter une oreille défiante à mes paroles, me mettre tellement en possession de l'évidence, que l'ayant reconnue de vos yeux, vous prissiez enfin la résolution de pourvoir à votre salut. Aussi, dès que je sus que P. Lentulus avait excité les députés des Allobroges à allumer la guerre au delà des Alpes, et à soulever les Gaulois contre nous; que ces députés étaient envoyés auprès de leurs concitoyens, par l'Étrurie, avec des lettres et des instructions pour Catilina; que

comitemque iis adjunctum T. Vulturcium , atque huic datas esse ad Catilinam litteras, facultatem mihi oblatam putavi, ut, quod erat difficillimum, quodque ego semper optabam a diis immortalibus, tota res non solum a me, sed etiam a senatu et a vobis manifesto deprehenderetur.

Itaque hesterno die L. Flaccum et C. Pomptinum, prætores, fortissimos atque amantissimos reipublicæ viros, ad me vocavi ; rem omnem exposui ; quid fieri placeret, ostendi. Illi autem, qui omnia de republica præclara atque egregia sentierent, sine recusatione ac sine ulla mora negotium susceperunt, et, quum advesperasceret, occulte ad pontem Milvium pervenerunt, atque ibi in proximis villis ita bipartito fuerunt, ut Tiberis inter eos et pons interesset. Eodem autem et ipsi, sine cujusquam suspicione, multos fortes viros eduxerunt, et ego ex præfectura Reatina complures delectos adolescentes, quo-

Vulturcius partait avec eux, chargé aussi de lettres pour Catilina ; je crus que le moyen m'était offert (c'était le plus difficile et ce que je demandais toujours aux dieux immortels), de rendre la conjuration tout entière évidente non-seulement pour moi, mais pour le sénat et pour vous.

J'appelai donc hier auprès de moi les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus, hommes pleins de courage et de dévouement pour la république ; je leur exposai toute l'affaire, et leur fis connaître mes projets. Ces citoyens, animés des sentiments les plus nobles et les plus purs envers la patrie, acceptèrent leur mission sans hésitation comme sans retard, et, lorsque vint le soir, ils se rendirent en secret au pont Milvius, où ils se postèrent séparément dans les fermes voisines, de manière à mettre entre eux le Tibre et le pont. Ils s'étaient fait suivre, à l'insu de tout le monde, d'un grand nombre d'hommes résolus, et de mon côté, j'y avais envoyé de Réate une troupe choisie

rum opera in republica assidue utor , præsidio cum gladiis miseram.

Interim tertia fere vigilia exacta , quum jam pontem Milvium magno comitatu legati Allobrogum ingredi inciperent , unaque Vulturcius , fit in eos impetus ; educuntur et ab illis gladii , et a nostris. Res erat prætoribus nota solis , ignorabatur a ceteris.

III. Tum , interventu Pomptini atque Flacci , pugna , quæ erat commissa , sedatur. Litteræ , quæcumque erant in eo comitatu , integris signis , prætoribus traduntur ; ipsi comprehensi , ad me , quum jam dilucesseret , deducuntur. Atque horum omnium scelerum improbissimum machinatorem , Cimbrum Gabinium , statim ad me , nihil dum suspicantem , vocavi. Deinde item arcessitur L. Statilius , et post eum C. Cethegus. Tardissime autem Lentulus venit , credo quod litteris dandis , præter consuetudinem , proxima nocte vigilarat.

Quum vero summis ac clarissimis hujus civitatis viris , qui ,

de jeunes gens bien armés , dont j'emploie sans cesse les services pour la sûreté de la république.

Vers la fin de la troisième veille , au moment où les députés des Allobroges entraient sur le pont Milvius avec une suite nombreuse et accompagnés de Vulturcius , on se précipite sur eux ; de part et d'autre on met le glaive à la main. Les préteurs avaient seuls le secret de l'attaque , les autres ignoraient tout.

III. Pomptinus et Flaccus surviennent alors et font cesser le combat qui s'était engagé. Toutes les lettres trouvées sur les gens de l'escorte sont remises intactes aux préteurs ; les Allobroges eux-mêmes sont arrêtés et conduits chez moi vers le point du jour. Je mande à l'instant l'artisan le plus criminel de tous ces forfaits , Gabinus Cimber , qui n'avait encore aucun soupçon. Après lui , je fais venir également Statilius , puis C. Céthégus. Lentulus n'arrive que beaucoup plus tard : l'expédition des dépêches l'avait forcé sans doute , contre son habitude , de veiller la nuit dernière.

Un grand nombre de citoyens distingués s'étaient , à la nouvelle

audita re, frequentes ad me mane convenerant, litteras a me prius aperiri, quam ad senatum deferri, placeret, ne, si nihil esset inventum, temere a me tantus tumultus injectus civitati videretur, negavi me esse facturum, ut de periculo publico non ad consilium publicum rem integram deferrem. Etenim, Quirites, si ea, quæ erant ad me delata, reperta non essent, tamen ego non arbitrabar in tantis reipublicæ periculis mihi esse nimiam diligentiam pertimescendam. Senatum frequentem celeriter, ut vidistis, coegi. Atque interea statim, admonitu Allobrogum, C. Sulpicium, prætorem, fortem virum, misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret : ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiatorum extulit.

IV. Introduxi Vulturcium sine Gallis; fidem ei publicam, jussu senatus, dedi ; hortatus sum, ut ea, quæ sciret, sine

do ces événements, rassemblés chez moi dès le matin, et témoignaient le désir que j'ouvrissse les lettres avant de les déferer au sénat, afin que s'il ne s'y trouvait rien de coupable, je n'usse pas l'air d'avoir imprudemment jeté tant d'alarme dans Rome; je refusai, en disant que je laisserais au conseil public la connaissance entière d'un danger qui menaçait l'État. En effet, Romains, quand bien même les rapports qui m'avaient été faits ne se seraient pas confirmés, je ne pensais pas néanmoins avoir à craindre qu'on me blâmât d'une trop grande vigilance au milieu du péril suprême de la république. Je réunis aussitôt, comme vous l'avez vu, une assemblée nombreuse du sénat. Au même moment, j'envoyai, sur l'avis des Allobroges, le brave préteur C. Sulpicius pour enlever de la maison de Céthégus les armes qui pouvaient s'y trouver; et il en rapporta une grande quantité de poignards et de glaives.

IV. Je fis entrer Vulturcius sans les Gaulois, et lui garantissant l'impunité au nom de la république et par l'ordre du sénat, je

timore indicaret. Tum ille, quum vix se ex magno timore recreasset, dixit, a P. Lentulo se habere ad Catilinam mandata et litteras, ut servorum præsidio uteretur, et ad urbem quam primum cum exercitu accederet; id autem eo consilio, ut, quum urbem omnibus ex partibus, quemadmodum descriptum distributumque erat, incendissent, cædemque infinitam civium fecissent; præsto esset ille, qui et fugientes exciperet, et se cum his urbanis ducibus conjungeret.

Introduci autem Galli jusjurandum sibi et litteras a P. Lentulo, Cethego, Statilio ad suam gentem datas esse dixerunt, atque ita sibi ab his et a L. Cassio esse præscriptum, ut equitatum in Italiam quam primum mitterent; pedestres sibi copias non defuturas; Lentulum autem sibi confirmasse ex fati Sibyllinis haruspicumque responsis, se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse; Cinnam ante se et Sullam fuisse;

l'exhortai à déclarer sans crainte ce qu'il savait. Revenu avec peine de sa vive frayeur, il dit que P. Lentulus lui avait donné pour Catilina une lettre et des instructions qui le pressaient d'appeler le secours des esclaves et de s'approcher au plus tôt de Rome avec son armée, afin qu'au moment où le feu serait mis dans tous les quartiers, d'après le plan arrêté et convenu, au moment où on massacrerait un nombre considérable de citoyens, il fût à portée d'arrêter les fuyards et de se joindre aux chefs restés dans les murs.

Introduits ensuite, les Gaulois déposèrent qu'ils avaient reçu de P. Lentulus, de Céthégna et de Statilius un serment et des lettres pour leur nation; que ceux-ci et L. Cassius avec eux leur avaient enjoint d'envoyer le plus tôt possible de la cavalerie en Italie, disant que l'infanterie ne leur manquerait pas. Ils ajoutèrent que Lentulus leur avait assuré, sur la foi des livres Sibyllins et des réponses des aruspices, qu'il était le troisième Cornélius qui devait nécessairement devenir le maître de Rome et de l'empire; que Cinna et

eundemque dixisse , fatalem hunc esse annum ad interitum hujus urbis atque imperii , qui esset decimus annus post virginum absolutionem , post Capitolii autem incensionem vice-simus. Hanc autem Cethego cum ceteris controversiam fuisse dixerunt , quod Lentulo et aliis cædem Saturnalibus fieri atque urbem incendi placeret ; Cethego nimium id longum videri.

V. Ac, ne longum sit, Quirites, tabellas proferri jussimus, quæ a quoque dicebantur datæ. Primum ostendimus Cethego signum : cognovit. Nos linum incidimus ; legimus. Erat scriptum ipsius manu Allobrogum senatui et populo, sese, quæ eorum legatis confirmasset, esse facturum ; orare, ut item illi facerent, quæ sibi legati eorum recepissent. Tum Cethegus, qui paulo ante aliquid tamen de gladiis ac sicis, quæ apud ipsum erant deprehensæ, respondisset, dixissetque, se

Sylla l'avaient été avant lui ; il ajoutait que cette année, la dixième après l'absolution des Vestales et la vingtième depuis l'incendie du Capitole, était marquée par les destins pour la ruine de la ville et de la république. Ils déclarèrent en outre qu'il s'était élevé une contestation entre Céthégus et les conjurés, parce que Lentulus et les autres voulaient fixer aux Saturnales le massacre et l'incendie, tandis que Céthégus trouvait ce terme trop éloigné.

V. Pour abrégér, Romains, je fis alors produire les lettres attribuées à chacun des conjurés. Je montrai d'abord à Céthégus son cachet ; il le reconnut. J'ouvris la lettre ; j'en donnai lecture. Il écrivait de sa propre main au sénat et au peuple des Allobroges, qu'il tiendrait les engagements pris avec leurs ambassadeurs, qu'il les priait, de son côté, de faire ce que ceux-ci avaient promis. Alors Céthégus, qui venait de répondre au sujet des poignards et des

semper bonorum ferramentorum studiosum fuisse, recitatis litteris debilitatus atque abjectus, conscientia convictus, repente conticuit. Introductus est Statilius : cognovit et signum et manum suam. Recitatæ sunt tabellæ in eadem fere sententiam : confessus est. Tum ostendi tabellas Lentulo, et quæsi, cognosceretne signum : annuit. « Est. vero, inquam, signum notum, imago avi tui, clarissimi viri, qui amavit unice patriam et cives suos ; quæ quidem te a tanto scelere etiam muta revocare debuit. »

Leguntur eadem ratione ad senatum Allobrogum populumque litteræ. Si quid de his rebus dicere vellet, feci potestatem. Atque ille primo quidem negavit ; post autem aliquanto, toto jam indicio exposito atque edito, surrexit ; quæsi a Gallis, quid sibi esset cum iis, quamobrem domum suam venissent, itemque a Vulturcio. Qui quum illi breviter constanterque respondissent, per quem ad eum quotiesque venissent, quæ-

glaires trouvés dans sa maison, et de dire qu'il avait toujours été amateur de bonnes lames, étourdi, abattu par la lecture de sa lettre, accablé par le témoignage de sa conscience, fut tout à coup réduit au silence. On fit entrer Statilius ; il reconnut et son cachet et son écriture. On lut sa lettre, conçue à peu près dans les mêmes termes ; il avoua tout. Je fis venir Lentulus, je lui montrai la sienne, et lui demandai s'il reconnaissait son cachet ; il en convint. « Il est, en effet, bien connu, lui dis-je ; c'est l'image de ton illustre aïeul, si dévoué à sa patrie et à ses concitoyens ; elle aurait dû, toute muette qu'elle est, te détourner d'un si grand crime. »

On lut de même sa lettre au sénat et au peuple des Allobroges. Je lui permis de parler, s'il avait quelque chose à dire. Il refusa d'abord ; mais un moment après, lorsque toutes les preuves furent exposées et déduites, il se leva, demanda aux Gaulois quels rapports il avait avec eux, pour quel motif ils étaient venus chez lui, et fit la même question à Vulturcius. Ceux-ci lui répondirent en peu de mots et avec assurance, déclarèrent le nom de leur intermédiaire, le nom-

sissentque ab eo, nihilne secum esset de fati Sibyllinis locutus, tum ille subito, scelere demens, quanta conscientiæ vis esset ostendit. Nam, quum id posset inficiari, repente præter opinionem omnium confessus est. Ita eum non modo ingenium illud, et dicendi exercitatio, qua semper valuit, sed etiam, propter vim sceleris manifesti atque deprehensi, impudentia, qua superabat omnes, improbitasque defecit.

Vulturcius vero subito proferri litteras atque aperiri jussit, quas sibi a Lentulo ad Catilinam datas esse dicebat. Atque ibi vehementissime perturbatus Lentulus, tamen et signum suum et manum cognovit. Erant autem scriptæ sine nomine, sed ita : « Qui sim, ex eo, quem ad te misi, scies. Cura ut vir sis, et quem in locum sis progressus cogita, et vide quid jam tibi sit necesse. Cura ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam infirmorum . » Gabinus deinde introductus, quum primo impu-

bre de leurs visites, et lui demandèrent s'il ne leur avait pas parlé des oracles Sibyllins. A ces mots, Lentulus, dans le délire de son crime, montra bien quel est le pouvoir de la conscience. Car lorsqu'il pouvait nier le fait, il en convint tout à coup, au grand étonnement de tout le monde. Ainsi l'énormité et l'évidence de son crime, non-seulement lui enlevèrent l'avantage de ce talent et de cette expérience oratoire qui le distinguèrent toujours, mais lui ôtèrent même la ressource de l'impudence et de l'effronterie qu'il poussait plus loin que personne.

A ce moment, Vulturcius fait apporter et ouvrir la lettre dont il disait que Lentulus l'avait chargé pour Catilina. Malgré son trouble extrême, Lentulus reconnaît son cachet et son écriture. La lettre ne portait pas de signature, mais elle était ainsi conçue : *Celui que je t'envoie t'apprendra qui je suis. Tâche de te montrer homme, songe jusqu'à quel point tu es engagé, et vois ce que la nécessité réclame encore. Prends soin de te faire des auxiliaires partout, même dans les rangs les plus bas.* Gabinus, introduit ensuite, répond d'abord avec impudence,

denter respondere cœpisset, ad extremum nihil ex eis, quas Galli insimulabant, negavit.

Ac mihi quidem, Quirites, quum illa certissima sunt visa argumenta atque indicia sceleris, tabellæ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio, tum multo illa certiora, color, oculi, vultus, taciturnitas. Sic enim obstupuerant; sic terram intuebantur, sic furtim nonnunquam inter se adspiciebant, ut non jam ab aliis indicari, sed indicare se ipsi viderentur.

VI. Indiciis expositis atque editis, Quirites, senatum consului, de summa republica quid fieri placeret. Dictæ sunt a principibus acerrimæ ac fortissimæ sententiæ, quas senatus sine ulla varietate est consecutus. Et quoniam nondum est perscriptum senatusconsultum, ex memoria vobis, Quirites, quid senatus censuerit, exponam.

Primum mihi gratiæ verbis amplissimis aguntur, quod virtute, consilio, providentia mea, respublica periculis sit maximis liberata; deinde L. Flaccus et C. Pomptinus, prætores,

mais, à la fin, il ne se défend d'aucune des imputations des Gaulois.

Pour moi, Romains, quoique les lettres, les cachets, l'écriture, enfin l'aveu de chacun des coupables m'eussent paru des preuves certaines, des indices manifestes du crime, j'en trouvais de plus certains encore dans leur pâleur, dans leurs regards, dans leur physionomie et dans leur silence. A voir leur consternation, leurs yeux baissés vers la terre, les regards furtifs qu'ils s'adressaient quelquefois entre eux, ils semblaient moins être sous le poids d'une accusation étrangère, que se dénoncer mutuellement.

VI. Toutes ces preuves exposées et produites, Romains, je consultai le sénat sur ce qu'il jugeait convenable de faire pour le salut de la république. Les principaux sénateurs ouvrirent des avis pleins de vigueur et de courage, auxquels tous les autres se rangèrent sans partage. Et comme le sénatus-consulte n'est pas encore transcrit, je vais, citoyens, vous en faire connaître de mémoire les dispositions.

D'abord des remerciements me sont adressés dans les termes les plus honorables, pour avoir, par mon courage, mon habileté, ma prévoyance, délivré la république des plus grands dangers. Ensuite les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus reçoivent de justes éloges pour

quod eorum opera forti fidelique usus essem, merito ac jure laudantur, atque etiam viro forti, collegæ meo, laus imperitur, quod eos, qui hujus conjurationis participes fuissent, a suis et a reipublicæ consiliis removisset. Atque ita censuerunt, ut P. Lentulus, quum se prætura abdicasset, tum in custodiam traderetur, itemque uti C. Cethegus, L. Statilius, P. Gabinus, qui omnes præsentés erant, in custodiam traderentur; atque idem hoc decretum est in L. Cassium, qui sibi procurationem incendendæ urbis depoposcerat; in M. Cæparium, cui ad sollicitandos pastores Apuliam esse attributam erat indicatum; in P. Furium, qui est ex his colonis, quos Fesulas L. Sulla deduxit; in Q. Manlium Chilonem, qui una cum hoc Furio semper erat in hac Allobrogum sollicitatione versatus; in P. Umbrenum, libertinum hominem, a quo primum Gallos ad Gabinium perductos esse constabat. Atque ea lenitate senatus est usus, Quirites, ut ex tanta conjuratione,

le courage et la fidélité qu'ils ont mis à mon service; on félicite également mon collègue pour l'énergie avec laquelle il a tenu les complices de la conjuration loin de sa personne comme des conseils de la république. On a décidé ensuite que P. Lentulus abdiquerait la préture et serait mis en surveillance; que C. Céthégus, L. Statilius, P. Gabinus, tous présents, subiraient également la détention; la même peine a été prononcée contre L. Cassius, qui avait sollicité la mission de livrer la ville aux flammes; contre M. Cæparius, que l'on avait signalé comme chargé du gouvernement de l'Apulie dans le but de soulever les campagnes; contre P. Furius, un de ces colons que L. Sylla avait établis à Fésules; contre Q. Manlius Chilon, qui, de concert avec ce même Furius, avait toujours travaillé à séduire les Allobroges; contre P. Umbrénus, un affranchi, reconnu pour avoir conduit le premier les Gaulois chez Gabinus. Eh bien! Romains, l'indulgence du sénat a été si grande, que parmi

tantaque vi ac multitudine domesticorum hostium, novem hominum perditissimorum pœna, republica conservata, reliquorum mentes sanari posse arbitraretur.

Atque etiam supplicatio diis immortalibus pro singulari eorum merito meo nomine decreta est, Quirites, quod mihi primum post hanc urbem conditam togato contigit; et his decreta verbis est, QUOD URBEM INCENDIIS, CÆDE CIVIS, ITALIAM BELLO LIBERASSEM. Quæ supplicatio si cum ceteris supplicationibus conferatur, Quirites, hoc intersit, quod ceteræ bene gesta, hæc una, conservata republica, constituta est. Atque illud, quod faciendum primum fuit, factum atque transactum est. Nam P. Lentulus, quanquam, patefactus indicibus et confessionibus suis, iudicio senatus, non modo prætoris jus, verum etiam civis amiserat, tamen magistratu se abdicavit.

tant de conjurés, parmi cette multitude d'ennemis domestiques, il a pensé que le châtimement de neuf des plus pervers sauverait la république et ramènerait les autres de leur égarement.

En outre, Romains, on a décerné en mon nom des actions de grâces aux dieux immortels pour leur protection signalée, honneur accordé pour la première fois, depuis la fondation de Rome, à un citoyen qui n'a pas quitté la toge; et le décret porta ces mots : POUR AVOIR PRÉSERVÉ ROME DE L'INCENDIE, LES CITOYENS DU MASSACRE, L'ITALIE DE LA GUERRE. Si l'on compare cette formule avec les autres, il y a cette différence, Romains, que les supplications précédentes ont été votées pour des citoyens qui avaient bien servi la république, et celle-ci seule pour un magistrat qui l'a sauvée. Ces mesures prises, on a fait ce qui devait être fait avant tout. Et quoique P. Lentulus, convaincu par les preuves fournies contre lui et par ses propres aveux, eût dès lors, au jugement du sénat, perdu non-seulement sa qualité de préteur, mais encore celle de citoyen, il a abdiqué néanmoins sa magistra-

ut, quæ religio C. Mario, clarissimo viro, non fuerat, quominus C. Glauciam, de quo nihil nominatim erat decretum, prætorem occideret, ea nos religione in privato P. Lentulo puniendo liberaremur.

VII. Nunc, quoniam, Quirites, sceleratissimi periculosissimique belli nefarios duces captos jam et comprehensos tenetis, existimare debetis omnes Catilinæ copias, omnes spes atque opes, his depulsis urbis periculis, concidisse. Quem quidem ego quum ex urbe pellebam, hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam. Ille erat unus timendus ex his omnibus, sed tamdiu, dum mœnibus urbis continebatur. Omnia norat, omnium aditus tenebat; appellare, tentare, sollicitare poterat, audebat; erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem neque lingua neque manus deerat. Jam ad certas res conficiendas certos homines delectos ac descriptos habebat. Neque vero,

ture, de telle sorte que le scrupule qui n'avait point empêché l'illustre C. Marius de punir de mort le préteur C. Glaucia, qu'aucun arrêt n'avait personnellement condamné, ne pût peser sur nos consciences au moment de punir P. Lentulus, qui n'est plus qu'un simple citoyen.

VII. Maintenant, Romains, que vous avez saisi les chefs impies de cette guerre sacrilège et redoutable, et que vous les tenez prisonniers, vous devez être sûrs qu'en éloignant le danger de Rome, nous avons anéanti toutes les forces, toutes les espérances, toutes les ressources de Catilina. Quand je le chassais de nos murs, je prévoyais bien, Romains, que je n'aurais à redouter, après son éloignement, ni le sommeil d'un Lentulus, ni la pesanteur d'un Cassius, ni la fureur téméraire d'un Céthégus. De tous ces conjurés, Catilina seul était à craindre, et seulement tant qu'il restait au milieu de nous. Il connaissait tout, il avait accès partout; s'agissait-il d'aborder quelqu'un, de le sonder, de le solliciter? il le pouvait, il l'osait; il concevait aisément le crime, et ni son bras ni sa parole ne manquaient à l'exécution. Pour chaque mission à remplir, il avait des hommes spéciaux choisis et désignés à l'avance. Il ne lui suffisait

quum aliquid mandaverat, confectum putabat. Nihil erat, quod non ipse obiret, occurreret, vigilaret, laboraret; frigus, sitim, famem ferre poterat.

Hunc ego hominem tam acrem, tam paratum, tam audacem, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in perditis rebus diligentem, nisi ex domesticis insidiis in castrense latrocinium compulsissem (dicam id, quod sentio, Quirites), non facile hanc tantam molem mali a cervicibus vestris depulissem. Non ille nobis Saturnalia constituisset, neque tanto ante exitii ac fati diem reipublicæ denuntiasset, neque commisisset, ut signum, ut litteræ suæ, testes denique manifesti sceleris deprehenderentur. Quæ nunc, illo absente, sic gesta sunt, ut nullum in privata domo furtum unquam sit tam palam inventum, quam hæc tanta in republica conjuratio manifesto inventa atque deprehensa est. Quod si Catilina in urbe ad hanc

pas néanmoins d'avoir donné des ordres pour les croire accomplis. I n'y avait rien qu'il ne voulût voir par lui-même, prévenir, surveiller, mettre en œuvre; il savait supporter le froid, la soif et la faim.

Cet homme si actif, si entreprenant, si audacieux, si rusé, si infatigable pour le crime, si prudent au milieu du désordre même, si je ne l'avais contraint de renoncer à ses trames secrètes dans Rome, et de se jeter dans un camp sous l'étendard du brigandage (je dirai, Romains, ce que je pense), je n'aurais pas facilement détourné de vos têtes ce redoutable fléau. Ce n'est pas lui qui aurait fixé l'époque des Saturnales; il n'aurait pas si longtemps d'avance annoncé à la république le jour fatal de sa ruine, et ne se serait pas exposé à faire tomber entre vos mains son cachet, ses lettres, enfin les témoignages manifestes de son crime. Tout a été conduit, en son absence, de telle façon, que jamais vol dans une maison particulière ne fut découvert avec autant d'évidence que vient d'être surprise et saisie au sein de la république cette immense conjuration. Si Catilina fût resté dans

diem remansisset, quanquam, quoad fuit, omnibus ejus consiliis occurri atque obstiti, tamen, ut levissime dicam, dimicandum nobis cum illo fuisset, neque nos unquam, dum ille in urbe hostis fuisset, tantis periculis rempublicam, tanta pace, tanto otio, tanto silentio, liberassemus.

VIII. Quanquam hæc omnia, Quirites, ita sunt a me administrata, ut deorum immortalium nutu atque consilio et gesta et provisæ esse videantur. Idque quum conjectura consequi possumus, quod vix videtur humani consilii tantarum rerum gubernatio esse potuisse; tum vero ita præsentibus his temporibus opem et auxilium nobis tulerunt, ut eos pene oculis videre possemus. Nam, ut illa omittam, visas nocturno tempore ab occidente faces ardoremque cæli, ut fulminum jactus, ut terræ motus, ceteraque, quæ tam multa, nobis consulibus, facta sunt, ut hæc, quæ nunc fiunt, canere dii immortales

la ville jusqu'à ce jour, quoique, tant qu'il a été au milieu de nous, ma vigilance ait, autant que possible, ou prévenu, ou traversé tous ses desseins, néanmoins il nous eût mis dans la nécessité de le combattre, pour ne rien dire de plus; et jamais, avec un semblable ennemi dans nos murs, nous n'aurions délivré la république d'aussi grands dangers, sans troubler davantage la paix, la tranquillité, le silence de Rome.

VIII. Au reste, Romains, toute ma conduite dans ces circonstances semble avoir été dirigée, inspirée par la volonté et la sagesse des dieux immortels. Nous sommes en droit de le supposer, d'abord parce que la conduite de si grands événements paraît au-dessus de la prudence humaine; et ensuite parce que les dieux nous ont accordé, dans ces derniers temps, l'appui d'un secours si favorable, que nous pouvions, pour ainsi dire, les voir de nos propres yeux. Car sans parler de ces feux nocturnes qui embrasèrent le ciel à l'occident, de ces coups de tonnerre, de ces tremblements de terre et de tant d'autres prodiges apparus sous mon consulat, et par lesquels les dieux immortels semblaient nous annoncer eux-mêmes ce

viderentur ; hoc certe, Quirites, quod sum dicturus, neque prætermittendum, neque relinquendum est.

Nam profecto memoria tenetis, Cotta et Torquato consularibus, complures in Capitolio turres de cælo esse percussas, quum et simulacra deorum immortalium depulsa sunt, et statuæ veterum hominum dejectæ, et legum æra liquefacta ; tactus est etiam ille, qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactentem, uberibus lupinis inhiantem, fuisse meministis. Quo quidem tempore, quum haruspices ex tota Etruria convenissent, cædes atque incendia, et legum interitum, et bellum civile ac domesticum, et totius urbis atque imperii occasum appropinquare dixerunt, nisi dii immortales, omni ratione placati, suo numine prope fata ipsa flexissent.

Itaque illorum responsis tunc et ludi decem per dies facti

qui nous arrive, ce que je vais vous rappeler, Romains, ne doit certainement pas être oublié ni passé sous silence.

Vous vous souvenez sans doute que, sous le consulat de Cotta et de Torquatus, plusieurs points élevés du Capitole furent atteints de la foudre : elle déplaça les images des dieux, renversa les statues des antiques héros, fondit les tables d'airain depositaires de nos lois ; elle n'épargna pas même le fondateur de cette ville, Romulus, dont vous savez qu'une statue dorée, placée dans le Capitole, représentait l'image sous les traits d'un enfant nouveau-né, ouvrant la bouche pour presser les mamelles d'une louve. Les aruspices appelés dans cette circonstance de toutes les parties de l'Etrurie déclarèrent que l'on verrait bientôt des massacres, des incendies, l'anéantissement des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'empire, si les dieux, apaisés à tout prix, n'employaient leur propre puissance à fléchir la rigueur des destins.

Aussi, d'après leurs réponses, on célébra des jeux pendant dix

sunt, neque res ulla, quæ ad placandum deos pertineret, prætermissa est; iidemque jusserunt simulacrum Jovis facere majus, et in excelso collocare, et, contra atque ante fuerat, ad orientem convertere; ac se sperare dixerunt, si illud signum, quod videtis, solis ortum et forum curiamque conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita contra salutem urbis atque imperii, illustrarentur, ut a senatu populoque Romano perspicere possent. Atque illud ita collocandum consules illi locaverunt; sed tanta fuit operis tarditas, ut neque a superioribus consulibus, neque a nobis ante hodiernum diem collocaretur.

IX. Hic quis potest esse, Quirites, tam aversus a vero, tam præceps, tam mente captus, qui neget hæc omnia, quæ videmus, præcipueque hanc urbem, deorum immortalium nutu atque potestate administrari? Etenim quum esset ita responsum, cædes, incendia interitumque reipublicæ com-

jours, et l'on n'oublia rien de ce qui pouvait calmer les dieux; les mêmes aruspices ordonnèrent encore qu'on érigeât à Jupiter une statue plus élevée, qu'on la plaçât à une grande hauteur et tournée en sens contraire, vers l'orient; ils espéraient, dirent-ils, que si cette image, que vous voyez, regardait à la fois et l'aurore et le forum et le sénat, les complots qui se tramaient dans l'ombre contre le salut de Rome et de l'empire seraient mis au grand jour et rendus manifestes aux yeux du sénat et du peuple romain. Les consuls de cette époque passèrent aussitôt un marché pour l'exécution de la nouvelle statue; mais l'ouvrage se fit si lentement, qu'elle ne fût point achevée sous nos prédécesseurs et que nous n'avons pu la faire dresser qu'aujourd'hui même.

IX. Maintenant, Romains, peut-il être un homme assez ennemi de la vérité, assez aveugle, assez insensé, pour ne pas reconnaître que tout ce vaste univers, mais cette ville surtout, est gouverné par la volonté et par la puissance des dieux immortels? Et en effet, les aruspices ayant répondu que le massacre, l'incendie, la ruine de la

parari, et ea per cives, quæ tum propter magnitudinem scelerum nonnullis incredibilia videbantur, ea non modo cogitata a nefariis civibus, verum etiam suscepta esse sensitis. Illud vero nonne ita præsens est, ut nutu Jovis Optimi Maximi factum esse videatur, ut, quum hodierno die mane per forum meo jussu et conjurati et eorum indices in ædem Concordiæ ducerentur, eo ipso tempore signum statueretur? Quo collocato atque ad vos senatumque converso, omnia et senatus, et vos, quæ erant contra salutem omnium cogitata, illustrata et patefacta vidistis.

Quo etiam majore sunt isti odio supplicioque digni, qui non solum vestris domiciliis atque tectis, sed etiam deorum templis atque delubris sunt funestos ac nefarios ignes inferre conati. Quibus ego si me restitisse dicam, nimium mihi sumam, et non sim ferendus : ille, ille Jupiter restitit ; ille Capitolium,

république étaient tramés alors par des citoyens romains, ces crimes, que plusieurs refusaient de croire à cause de leur énormité, vous avez reconnu qu'ils avaient été non-seulement médités, mais même entrepris par des hommes impies. N'est-il pas d'ailleurs évident que c'est la volonté du grand Jupiter qui vient de s'accomplir, puisque c'est au moment même où ce matin et par mon ordre, les conjurés et leurs dénonciateurs étaient conduits à travers le forum au temple de la Concorde, que l'on dressait la statue de ce dieu ? A peine s'élevait-elle tournée vers vous et vers le sénat, qu'aussitôt et le sénat et vous, vous avez saisi dans toute leur évidence les complots formés contre le salut public.

Ils ne méritent donc qu'une haine plus grande et des supplces plus cruels, ces hommes pernicieux et sacrilèges, qui voulaient porter la flamme non-seulement dans vos demeures, mais encore dans les temples et dans les sanctuaires des dieux. Si je prétendais avoir brisé leurs efforts, ce serait trop de présomption, je serais inexcusable c'est Jupiter, c'est lui-même qui s'est armé contre eux : c'est lui qui a sauvé le Capitole, ces temples, ces murs et vous-mêmes. Ce

ille hæc templa, ille hanc urbem, ille vos omnes salvos esse voluit. Diis ego immortalibus ducibus, hanc mentem, Quirites, voluntatemque suscepi, atque ad hæc tanta indicia perveni. Jam vero illa Allobrogum sollicitatio sic a Lentulo ceterisque domesticis hostibus, tanta res, tam dementer credita et ignotis et barbaris, commissæque litteræ nunquam essent profecto, nisi a diis immortalibus huic tantæ audaciæ consilium esset ereptum. Quid vero? ut homines Galli ex civitate male pacata, quæ gens una restat quæ populo Romano bellum facere et posse et non nolle videatur, spem imperii et rerum amplissimarum ultro sibi a patriciis hominibus oblatam negligerent, vestramque salutem suis opibus anteponerent, id non divinitus factum esse putatis? præsertim qui nos non pugnando, sed tacendo superare potuerunt.

sont les dieux immortels qui m'ont inspiré la résolution et le courage, ce sont eux qui m'ont conduit à ces importantes découvertes. Car enfin ces tentatives pour entraîner les Allobroges, ce secret si important aurait-il été si follement confié par Lentulus et les autres ennemis de la patrie à des inconnus, à des barbares? auraient-ils remis ces lettres en leurs mains, si les dieux immortels n'avaient aveuglé leur audace? Que dire encore? Si des Gaulois, des députés d'une nation encore mal soumise, la seule dans le monde qui puisse et qui paraisse vouloir faire la guerre au peuple romain, ont dédaigné l'espoir de l'empire et des plus brillants avantages offerts par des patriciens, s'ils ont préféré votre salut aux intérêts de leur puissance, ne pensez-vous pas que ce soit par l'impulsion des dieux? surtout lorsque pour nous vaincre il leur suffisait non pas de combattre, mais de garder le silence.

X. Quamobrem, Quirites, quoniam ad omnia pulvinaria supplicatio decreta est, celebratote illos dies cum conjugibus ac liberis vestris. Nam multi sæpe honores diis immortalibus justi habiti sunt ac debiti, sed profecto justiores nunquam. Erepti enim estis ex crudelissimo ac miserrimo interitu, et erepti sine cæde, sine sanguine, sine exercitu, sine dimicatione; togati, me uno togato duce et imperatore, vicistis.

Etenim recordamini, Quirites, omnes civiles dissensiones, neque solum eas, quas audistis, sed eas, quas vosmet ipsi meministis et vidistis. L. Sulla P. Sulpicium oppressit, ex urbe ejecit C. Marium, custodem hujus urbis, multosque fortes viros partim ejecit ex civitate, partim interemit. Cn. Octavius, consul, armis ex urbe collegam suum expulit; omnis hic locus acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario; tum vero,

X. Ainsi, Romains, puisqu'on a décrété des actions de grâces dans tous les temples, célébrez ces jours de fête avec vos femmes et vos enfants. Si l'on a souvent rendu aux dieux immortels de justes et légitimes honneurs, ils ne les ont certainement jamais mieux mérités. Car vous avez échappé à la mort la plus cruelle et la plus déplorable, et cela sans massacres, sans effusion de sang, sans armée, sans combat; vous n'avez pas quitté la toge, vous n'avez eu pour général que moi, vêtu comme vous du costume de la paix, et vous êtes vainqueurs.

Rappelez-vous, en effet, Romains, toutes nos dissensions domestiques, non-seulement celles dont vous avez entendu l'histoire, mais celles dont vous avez vous-mêmes le souvenir, dont vous avez été les témoins. L. Sylla fit périr P. Sulpicius; il chassa de Rome C. Marius, le défenseur de cette ville, et bannit des murs ou livra à la mort une foule de citoyens distingués. Le consul Cn. Octavius prit les armes contre son collègue et le fit sortir de Rome; le lieu où vous sommes fut jonché de monceaux de cadavres, inondé du sang des citoyens. Cinna et Marius triomphèrent ensuite, et par la mort

clarissimis viris interfectis, lumina civitatis extincta sunt. Ultus est hujus victoriæ crudelitatem postea Sulla, nec dici quidem opus est quanta deminutione civium, et quanta calamitate reipublicæ. Dissensit M. Lepidus a clarissimo et fortissimo viro Q. Catulo; attulit non tam ipsius interitus reipublicæ luctum, quam ceterorum.

Atque illæ dissensiones erant hujus modi, Quirites, quæ non ad delendam, sed ad commutandam rempublicam pertinerent: non illi nullam esse rempublicam, sed in ea, quæ esset, se esse principes, neque hanc urbem conflagrare, sed se in hac urbe florere voluerunt; atque illæ tamen omnes dissensiones, quarum nulla exitium reipublicæ quæsit, ejus modi fuerunt, ut non reconciliatione concordiæ, sed intereptione civium dijudicatæ sint. In hoc autem uno post hominum memoriam maximo crudelissimoque bello, quale bellum

de nos hommes les plus illustres, on vit s'éteindre les plus éclatantes lumières de la patrie. Sylla tira vengeance plus tard de la cruauté des vainqueurs, et je n'ai pas besoin de vous dire combien il fit de victimes, combien il attira de maux sur la république. M. Lépide se déclara l'ennemi de l'illustre et brave Q. Catulus, et Rome pleura moins sa mort que celle des citoyens qui succombèrent avec lui.

Et cependant, Romains, ces dissensions ne tendaient pas à détruire l'État, mais à changer sa forme; les agitateurs ne voulaient pas anéantir la république, il leur en fallait une dont ils fussent les maîtres; ils ne demandaient pas que Rome périt dans les flammes, mais qu'elle leur donnât le premier rang. Toutes ces dissensions néanmoins, dont aucune ne tendait à la ruine de la république, au lieu de se terminer par le rétablissement de la concorde, ne s'éteignirent que dans le sang des citoyens. Mais dans la guerre actuelle, la plus terrible et la plus cruelle dont on ait le souvenir, guerre telle que

nulla unquam barbaria cum sua gente gessit, quo in bello lex hæc fuit a Lentulo, Catilina, Cassio, Cethego constituta, ut omnes, qui salva urbe salvi esse possent, in hostium numero ducerentur, ita me gessi, Quirites, ut omnes salvi conservarem, et, quum hostes vestri tantum civium superfuturum putassent, quantum infinitæ cædi restitisset, tantum autem urbis, quantum flamma obire non potuisset, et urbem et cives integros incolumesque servavi.

XI. Quibus pro tantis rebus, Quirites, nullum ego a vobis præmium virtutis, nullum insigne honoris, nullum monumentum laudis postulo, præterquam hujus diei memoriam sempiternam. In animis ego vestris omnes triumphos meos, omnia ornamenta honoris, monumenta gloriæ, laudis insignia condi et collocari volo. Nihil me mutum potest delectare, nihil tacitum, nihil denique hujus modi, quod etiam minus digni

jamais aucune nation barbare n'en fit de semblable dans son propre sein, guerre où Lentulus, Catilina, Cassius, Céthégus s'étaient fait une loi de traiter en ennemis tous ceux qui pouvaient trouver leur salut dans le salut de Rome, je me suis conduit de manière à vous conserver la vie à tous; et tandis que vos ennemis se flattaient de ne voir survivre des citoyens que ceux qu'aurait épargnés le massacre général, de ne voir rester debout de la ville elle-même que les maisons qui n'auraient pas été dévorées par les flammes, j'ai préservé tout à la fois et Rome et les Romains.

XI. Pour de si grands services, je ne vous demande, Romains, d'autre récompense, d'autre distinction, d'autre monument, qu'un souvenir impérissable de ce jour. C'est dans vos cœurs que je veux un triomphe, c'est là que je veux placer tous mes titres d'honneur, tous les trophées de ma gloire. Je ne peux attacher aucun prix à ces signes muets et sans vie, qui sont quelquefois le partage de ceux qui

assequi possint. Memoria vestra, Quirites, nostræ res alentur, sermonibus crescent, litterarum monumentis inveterascent et corroborabuntur; eandemque diem intelligo, quam spero æternam fore, et ad salutem urbis et ad memoriam consulatus mei propagatam; unoque tempore in hæc republica duos ciues existisse, quorum alter fines vestri imperii, non terræ, sed cœli regionibus terminaret, alter ejusdem imperii domicilium sedemque servaret.

XII. Sed, quoniam earum rerum, quas ego gessi, non est eadem fortuna atque conditio, quæ illorum, qui externa bella gesserunt, quod mihi cum his vivendum est, quos vici ac subegi, isti hostes aut interfectos aut oppressos reliquerunt, vestrum est, Quirites, si ceteris sua recte facta prosunt, mihi mea ne quando obsint, providere. Mentis enim hominum audacissimorum sceleratæ ac nefariæ, ne vobis nocere possent,

les ont le moins mérités. Votre mémoire, Romains, fera vivre mes services, vos entretiens en accroîtront le mérite, vos annales les perpétueront, elles en augmenteront encore l'éclat et la durée. J'espère que ce jour, éternellement mémorable, a été réservé pour le salut de Rome et pour la gloire de mon consulat; on dira que dans le même temps deux hommes se sont rencontrés dans la république, dont l'un a reculé les bornes de l'empire par delà les régions connues de la terre, jusqu'à celles où le soleil se lève, tandis que l'autre lui conservait sa capitale, le siège même de sa puissance.

XII. Mais puisque la fortune attache à mes succès et à ceux des généraux qui font la guerre au dehors un prix bien différent, puisqu'il faut que je vive au milieu des ennemis que j'ai vaincus et subjugués, tandis que les généraux laissent les leurs ou morts ou soumis, c'est à vous, Romains, quand les autres recueillent le fruit de leurs services, à faire que les miens ne me soient pas funestes. J'ai pourvu à votre sûreté contre les complots sacrilèges des scélérats les

ego providi ; ne mihi noceant, vestrum est providere. Quamquam, Quirites, mihi quidem ipsi nihil jam ab istis noceri potest. Magnum enim est in bonis præsidium, quod mihi in perpetuum comparatum est ; magna in republica dignitas, quæ me semper tacita defendet ; magna vis est conscientiæ, quam qui negligent, quæ me violare volent, se ipsi indicabunt.

Est etiam in nobis is animus, Quirites, ut non modo nullius audaciæ cedamus, sed etiam omnes improbos ultro semper lacessamus. Quod si omnis impetus domesticorum hostium, depulsus a vobis, se in me unum converterit, vobis erit providendum, Quirites, qua conditione posthac eos esse velitis, qui se pro salute vestra obtulerint invidiæ periculisque omnibus. Mihi quidem ipsi quid est, quod jam ad vitæ fructum possit acquiri, præsertim quum neque in honore vestro, neque in gloria virtutis quidquam videam altius, quo quidem mihi libeat adscendere ?

plus audacieux ; c'est à vous d'empêcher qu'ils ne tournent contre moi leur vengeance. Au reste, Romains, il n'est plus possible à ces hommes de me nuire. Je trouve dans les gens de bien un ferme appui qui m'est à jamais assuré ; dans la majesté de la république, une égide invisible qui me couvrira toujours ; je trouve enfin une grande force dans la voix de la conscience, que nul de mes ennemis ne pourra braver sans se dénoncer lui-même.

Je sens encore en moi, Romains, le courage nécessaire non-seulement pour ne faiblir devant l'audace de qui que ce soit, mais pour attaquer en face tous les méchants. Que si les ennemis domestiques dont je vous ai délivrés venaient à réunir tous leurs efforts contre moi, ce serait à vous, Romains, de faire voir quel sort vous entendes réserver désormais à ceux qui auront bravé pour votre salut toutes les haines, tous les dangers. Car pour ce qui me regarde en particulier, est-il quelque chose qui puisse ajouter pour moi quelque nouveau prix à la vie, quand je ne vois plus ni dans les honneurs qui dépendent de vous, ni dans la gloire qui s'attache à la vertu, de degré supérieur où je puisse monter ?

Illud perficiam profecto, Quirites, ut ea, quæ gessi in consulatu, privatus tuear atque ornem, ut, si qua est invidia in conservanda republica suscepta, lædat invidos, mihi valeat ad gloriam. Denique ita me in republica tractabo, ut meminerim semper quæ gesserim, curemque ut ea virtute, non casu, gesta esse videantur. Vos, Quirites, quoniam jam nox est, veneramini illum Jovem, custodem hujus urbis ac vestrum, atque in vestra tecta discedite, et ea, quanquam jam periculum est depulsum, tamen æque ac priore nocte fecistis, custodiis vigiliisque defendite. Id ne vobis diutius faciendum sit, atque ut in perpetua pace esse possitis, providebo, Quirites.

Je ne manquerai certainement pas, Romains, de soutenir et d'honorer encore dans la vie privée la renommée de mon consulat, afin que les haines que j'ai pu soulever en sauvant la république retombent sur mes ennemis et servent à ma gloire. Ma vie entière vous prouvera que j'ai conservé le souvenir de mes services, et qu'ils ont été l'ouvrage de la vertu, et non celui du hasard. Pour vous, Romains, puisque la nuit approche, adressez vos hommages à ce Jupiter, le protecteur de cette ville et le vôtre; retirez-vous ensuite dans vos maisons, et, quoique le danger soit passé, ne laissez pas de veiller à leur sûreté comme la nuit précédente. Je vais prendre mes mesures pour vous délivrer au plus tôt de ce soin, et vous assurer une paix que rien ne trouble plus à l'avenir.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Le jour des nones de décembre, Cicéron voyant que les partisans et les affranchis de Lentulus, de Céthégus et des principaux conjurés cherchaient à soulever la populace et les esclaves, convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator, afin qu'il eût à prononcer aussitôt sur le sort des coupables.

Le jugement que ce corps allait rendre était un acte contraire à sa constitution même, qui ne lui conférait pas le pouvoir judiciaire; c'était aussi une violation des lois Porcia et Sempronia, qui défendaient qu'aucun citoyen romain fût condamné à la mort, ou même à l'exil, autrement que par le peuple assemblé en centuries. Mais dans le péril extrême où la conjuration avait placé la république, le sénat n'avait plus à obéir qu'à une seule loi, la loi suprême du salut public. C'était là du moins ce que voulaient obtenir de lui les efforts du consul, c'était le but du discours qu'il allait prononcer en résumant toute la discussion.

Décimus Julius Silanus, entendu le premier, à titre de consul désigné, avait opiné pour le dernier supplice. Muréna, son collègue, avait suivi son exemple, ainsi que la plupart des consulaires et des principaux du sénat. Mais alors César, grand pontife et préteur désigné, prononça ce discours si habilement étudié, dont Salluste nous a conservé sinon la forme, du moins l'esprit, et dans lequel, sous le prétexte de frapper les coupables d'un châtement beaucoup plus sévère que la mort, mais dans la pensée réelle de les sauver, il proposait contre eux la prison perpétuelle et la confiscation des biens. Séduits et entraînés par les brillants sophismes de César, un grand nombre de sénateurs et Silanus lui-même, renonçant à leur premier avis, s'étaient rangés au sien; le frère même de Cicéron revenait sur son premier vote. Aussi tous les regards se tournaient vers le consul, qui, sentant bien que le moment était décisif, et ne pouvant se dissimuler les périls auxquels devait l'exposer son courage, se dévoua sans hésitation et sans crainte pour le salut de la patrie.

I. Cioéron remercie les sénateurs des inquiétudes qu'ils témoignent pour sa sûreté ; mais ils ne doivent penser qu'au salut de la république. Il continuera, s'il le faut, à se sacrifier tout entier à la patrie.

II. Les dieux qui protègent Rome ne le laisseront pas succomber dans son entreprise ; et d'ailleurs il est tout prêt à mourir : s'il songe aux objets de son affection, c'est pour essayer de les sauver, au prix de sa vie, avec la ville entière.

III. Les projets des conjurés sont connus ; ils les ont avoués, et le sénat, par ses actes précédents, a déjà manifesté son jugement ; il ne reste plus qu'à prononcer la peine, mais il importe de le faire sans aucun retard.

IV — VI. Deux opinions différentes ont été soutenues, celle de Silanus, qui demande la mort des coupables, et celle de César, qui les croirait plus rigoureusement punis par la prison perpétuelle et la confiscation de leurs biens. Le consul résume avec impartialité les motifs de l'une et de l'autre opinion, mais de manière cependant à laisser voir sa préférence pour celle de Silanus. Il ne se dissimule pas cependant qu'il aurait personnellement beaucoup moins de dangers à courir si le sénat adoptait l'avis de César, mais doit-il penser à lui en présence de l'intérêt de la patrie ? Si c'est l'avis contraire qui l'emporte, César sera du moins forcé de convenir qu'on a choisi la peine la plus douce. Dans tous les cas, les conjurés ne sauraient inspirer aucune pitié, et tout ce que l'on peut craindre, c'est que leur châtement ne soit pas assez terrible.

VII — VIII. On objecte au consul la difficulté de faire exécuter un arrêt de mort ; mais il a tout prévu, tout préparé. Pour appuyer le consul, tous les ordres de l'État, tous les citoyens sont réunis dans un commun désir de contribuer au salut de la république, et ils sauront s'y dévouer comme à leur intérêt le plus cher.

IX. Le sénat ne peut douter du dévouement du consul ; il entend la voix suppliante de la patrie ; il va prononcer sur ses intérêts les plus sacrés. Il ne peut laisser périr en un moment un empire fondé par tant de travaux et parvenu jusqu'au faite de la puissance et de la gloire.

X. Cioéron désigne les nombreux ennemis que lui a faits son courage. S'il doit succomber sous leur haine, la gloire le consolera ; il aura sa place dans la mémoire de la postérité, à côté des deux Scipions, de Paul Émile, de Marius et de Pompée.

XI. Mais, soutenu par l'union inébranlable des chevaliers et du sénat, il triomphera sans doute, et ne demandera pour récompense à ses concitoyens que de garder un souvenir éternel de son consulat. Enfin, si son espoir doit être trompé, il recommande au sénat son fils au berceau. Il termine en exhortant une dernière fois les sénateurs à prononcer un arrêt dont il accepte la responsabilité et garantit l'exécution.

L'effet produit par ce discours avait déjà raffermi tous les courages, lorsque M. Porcius Caton, tribun désigné, et très-jeune encore, acheva d'entraîner les sénateurs en s'associant de la manière la plus énergique et la plus éloquente à l'opinion du consul. La sentence de mort fut aussitôt prononcée d'une voix presque unanime et mise immédiatement à exécution sur Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinius et Cæparius, qui furent étranglés dans la prison.

ORATIO QUARTA

IN L. CATILINAM.

I. Video, patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos; video vos non solum de vestro ac reipublicæ, verum etiam, si id depulsum sit, de meo periculo esse sollicitos. Est mihi jucunda in malis et grata in dolore vestra erga me voluntas; sed eam, per deos immortales, quæso, deponite, atque, oblii salutis meæ, de vobis ac de liberis vestris cogitate. Mihi quidem si hæc conditio consulatus data est, ut omnes acerbitates, omnes dolores cruciatusque perferrem, feram non solum fortiter, sed etiam libenter, dummodo meis laboribus vobis populoque romano dignitas salusque pariat.

Ego sum ille consul, patres conscripti, cui non forum, in

I. Je vois, pères conscrits, que tous vos regards sont dirigés sur moi; je vois que vous êtes préoccupés non-seulement du danger qui vous menace vous et la république, mais encore, et n'en existât-il plus d'autre, de celui que je cours. Votre intérêt adoucit mes maux et console mes douleurs; mais, au nom des dieux immortels, bannissez-le de vos cœurs, je vous en conjure, et sans penser à mon salut, songez à vous et à vos enfants. Car pour moi, s'il est dans la destinée de mon consulat de m'imposer toutes les amertumes, tous les chagrins, tous les tourments, je ne les supporterai pas seulement avec courage, mais même avec plaisir, pourvu que la gloire et le salut du sénat et du peuple romain soient le fruit de mes travaux.

Vous voyez en moi, pères conscrits, un consul qui n'a jamais

quo omnis æquitas continetur , non campus , consularibus auspiciis consecratus , non curia , summum auxilium omnium gentium , non domus , commune perfugium , non lectus , ad quietem datus , non denique hæc sedes honoris , sella curulis , unquam vacua mortis periculo atque insidiis fuit. Ego multa tacui , multa pertuli , multa concessi , multa meo quodam dolore , sine vestro timore , sanavi. Nunc , si hunc exitum consulatus mei dii immortales esse voluerunt , ut vos , patres conscripti , populumque romanum ex cæde miserrima , conjuges liberosque vestros virginesque vestales ex acerbissima vexatione , templa atque delubra , hanc pulcherrimam patriam omnium nostrum ex fœdissima flamma , totam Italiam ex bello et vastitate eriperem , quæcumque mihi uni proponetur fortuna , subeat. Etenim , si P. Lentulus suum nomen , inductus

cessé d'être exposé à la mort et aux trahisons , ni dans le forum , sanctuaire de toute justice ; ni dans le champ de Mars , consacré par les auspices populaires ; ni dans le sénat , suprême asile de toutes les nations ; qui n'a pu trouver un abri dans sa maison , refuge assuré pour tous , ni dans la couche où chacun trouve le repos , pas même sur ce siège d'honneur , sur cette chaise curule. Silence , résignation , sacrifices , rien ne m'a coûté ; j'ai souffert bien des maux pour vous épargner bien des craintes.

Aujourd'hui , si la volonté des dieux immortels me destine , en terminant mon consulat , à vous arracher , vous , pères conscrits , et le peuple romain aux horreurs du carnage , vos femmes , vos enfants , les vestales aux plus cruels outrages , les temples , les sanctuaires , cette belle patrie que nous chérissons tous à un affreux incendie , l'Italie entière à la guerre et à la dévastation ; quel que soit le sort que me réserve la fortune , je m'y sou mets. En effet , si P. Lentulus a cru , sur la foi des devins , que son nom devait être fatal à la ré-

• vatibus, fatale ad perniciem reipublicæ fore putavit, cur ego non læter, meum consulatum ad salutem reipublicæ prope fatalem exstitisse ?

II. Quare, patres conscripti, consulite vobis, prospicite patriæ, conservate vos, conjuges, liberos fortunæque vestras; populi romani nomen salutemque defendite : mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare, omnes deos, qui huic urbi præsent, pro eo mihi, ac mereor, relatores gratiam esse. Deinde, si quid obtigerit, æquo animo paratoque moriar. Neque enim turpis mors forti viro potest accidere, neque immatura consulari, nec misera sapienti. Nec tamen ego sum ille ferreus, qui fratris carissimi atque amantissimi præsentis mœrore non movear, horumque omnium lacrimis, a quibus me circumsessum videtis. Neque meam mentem non domum sæpe revocat exanimata uxor, abjecta metu filia, et parvulus filius, quem mihi videtur am-

publique, pourquoi ne serais-je pas heureux que le destin ait marqué mon consulat pour votre salut ?

II. Ainsi, pères conscrits, songez à vous-mêmes, veillez sur la patrie, sauvez vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos biens ; défendez le nom et l'existence du peuple romain ; plus de ménagements, plus d'inquiétudes pour moi. Car d'abord je dois espérer que tous les dieux protecteurs de cette ville accorderont à mes services une légitime récompense ; ensuite, s'il m'arrive malheur, je mourrai sans regret et sans faiblesse. La mort ne peut être, en effet, ni hontense pour un homme courageux, ni prématurée pour un consulaire, ni malheureuse pour un sage. Je n'ai cependant pas un cœur de fer, je ne demeure pas insensible à la vue de la tristesse d'un frère dont je partage la tendre affection, et des larmes de tous ceux dont vous me voyez entouré. Ma pensée me reporte souvent aussi dans ma maison près d'une femme éperdue, d'une fille tremblante et d'un fils au berceau, que la république semble adopter comme un étage qui lui

plecti respublica, tanquam obsidem consulatus mei; neque ille, qui exspectans hujus exitum diei, adstat in conspectu meo gener. Moveor his rebus omnibus, sed in eam partem, ut salvi sint vobiscum omnes, etiam si vis aliqua me oppresserit, potius quam et illi et nos una cum republica pereamus.

Quare, patres conscripti, incumbite ad reipublicæ salutem, circumspicite omnes procellas, quæ impendent, nisi providetis. Non Tib. Gracchus, qui iterum tribunus plebis fieri voluit; non C. Gracchus, qui agrarios concitare conatus est; non L. Saturninus, qui C. Memmium occidit, in discrimen aliquod atque in vestræ severitatis judicium adducitur: tenentur ii, qui ad urbis incendium, ad vestrum omnium cædem, ad Catilinam accipiendum, Romæ restiterant. Tenentur litteræ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio; sollicitantur Allobroges; servitia excitantur; Catilina accessitur; id est

répond des actes de mon consulat; je vois aussi dans cette enceinte un gendre qui attend l'issue de ce grand jour. Oui, ces objets touchent mon âme, mais pour m'inspirer le désir de les sauver avec vous, fût-ce aux dépens de ma vie, plutôt que de les laisser périr avec nous tous, avec la république.

Veillez donc, pères conscrits, au salut de l'État; regardez autour de vous, voyez quels orages vous menacent, si vous ne les conjurez. Ce n'est point un Tib. Gracchus, voulant être une seconde fois tribun du peuple; ce n'est point un C. Gracchus, s'efforçant de soulever les partisans de la loi agraire; ce n'est point L. Saturninus, meurtrier de C. Memmius, qui sont amenés devant vous et qui attendent l'arrêt de votre sévère justice; vous tenez dans vos mains les hommes qui sont restés dans Rome pour la livrer aux flammes, pour vous immoler tous, pour ouvrir les portes à Catilina. Vous avez leurs lettres, leurs cachets, leur écriture, enfin l'aveu de chacun des complices: on cherche à séduire les Allobroges; on soulève les esclaves; on appelle Catilina; on forme le projet d'un massacre général,

initum consilium, ut, interfectis omnibus, nemo ne ad deplorandum quidem reipublicæ nomen, atque ad lamentandam tanti imperii calamitatem relinqueretur.

III. Hæc omnia indices detulerunt, rei confessi sunt, vos multis jam judiciis judicastis : primum, quod mihi grâtiâ egistis singularibus verbis, et mea virtute atque diligentia perditorum hominum patefactam esse conjurationem decrevistis; deinde, quod P. Lentulum, ut se abdicaret prætura, coegistis; tum, quod eum, et ceteros, de quibus judicastis, in custodiam dandos censuistis; maximeque, quod meo nomine supplicationem decrevistis, qui honos togato habitus ante me est nemini; postremo, hesterno die præmia legatis Allobrogum Titoque Vulturcio dedistis amplissima. Quæ sunt omnia ejus modi, ut ii, qui in custodiam nominatim dati sunt, sine ulla dubitatione a vobis damnati esse videantur.

auquel ne survivra pas même un seul de nous pour déplorer l'extinction du nom romain et gémir sur le désastre d'un si grand empire.

III. Tous ces complots vous ont été révélés par des témoins, leurs auteurs les ont avoués, vous-mêmes vous en avez déjà fait connaître plus d'une fois votre jugement : d'abord, lorsque vous m'avez rendu des actions de grâces particulières, en déclarant que mon courage et ma vigilance ont découvert ces complots impies; ensuite, lorsque vous avez forcé P. Lentulus d'abdiquer la préture, et décidé qu'il serait mis en prison avec ceux que vous aviez jugés coupables; mais surtout quand vous avez ordonné, en mon nom, des prières publiques, honneur qu'avant moi ne reçut aucun magistrat civil; enfin, quand hier vous avez décerné de magnifiques récompenses aux députés des Allobroges et à Titus Vulturcius. Tous ces actes ont un tel caractère, que les accusés dont vous avez prononcé la détention paraissent évidemment condamnés par vous.

Sed ego institui referre ad vos, patres conscripti, tanquam integrum, et de facto, quid judicetis, et de pœna, quid censeatis. Illa prædicam, quæ sunt consulis. Ego magnum in republica versari furorem, et nova quædam misceri et concitari mala jampridem videbam; sed hanc tantam, tam exitiosam haberi conjurationem a civibus, nunquam putavi. Nunc, quidquid est, quocumque vestræ mentes inclinant atque sententiæ, statuendum vobis ante noctem est. Quantum facinus ad vos delatum sit, videtis. Huic si paucos putatis affines esse, vehementer erratis. Latius opinione disseminatum est hoc malum; manavit non solum per Italiam, verum etiam transcendit Alpes et, obscure serpens, multas jam provincias occupavit. Id opprimi sustentando ac prolatando nullo pacto potest. Quicumque ratione placet, celeriter vobis vindicandum est.

J'ai cependant voulu, pères conscrits, vous appeler, comme si l'affaire étoit encore intacte, à prononcer votre jugement sur le fait et votre résolution sur le châtement. Je vous parlerai d'abord comme doit le faire un consul. Je voyais depuis longtemps de coupables fureurs couver au sein de la république et préparer l'explosion de malheurs inconnus; mais que des citoyens formassent une si vaste, une si funeste conjuration, je ne l'aurais jamais pensé. Maintenant, quoi qu'il en soit, et de quelque côté que penchent vos sentiments et vos opinions, il faut vous prononcer avant la nuit. Vous voyez l'énormité du crime qu'on vous dénonce. Si vous croyez qu'il ne s'y rattache qu'un petit nombre de complices, vous êtes dans une grande erreur. Le mal s'étend plus loin qu'on ne pense; il n'a pas seulement infecté l'Italie, il a aussi franchi les Alpes, et, continuant sa marche secrète, envahi déjà plusieurs provinces. En triompher par la patience, par les lenteurs, c'est impossible. Quelque remède que vous choisissiez, dans la promptitude seule est le succès.

IV. Video duas adhuc esse sententias : unam D. Silani , qui censet , eos , qui hæc delere conati sunt , morte esse multandos ; alteram C. Cæsaris , qui mortis pœnam removet , ceterorum suppliciorum omnes acerbitates amplectitur. Uterque et pro sua dignitate et pro rerum magnitudine in summa severitate versatur. Alter eos , qui nos omnes , qui populum Romanum vita privare conati sunt , qui delere imperium , qui populi romani nomen exstinguere , punctum temporis frui vita et hoc communi spiritu non putat oportere ; atque hoc genus pœnæ sæpe in improbos cives in hac republica esse usurpatum recordatur. Alter intelligit , mortem a diis immortalibus non esse supplicii causa constitutam , sed aut necessitatem naturæ , aut laborum ac miseriarum quietem esse . Itaque eam sapientes nunquam inviti , fortes etiam sæpe libenter op-

IV. Je vois jusqu'à présent deux opinions en présence : celle de D. Silanus , qui juge dignes de la mort ceux qui ont voulu détruire la république ; celle de C. César , qui , rejetant la peine de mort , adopte toute la rigueur des autres supplices. Tous deux , ainsi que le veulent leur rang et l'énormité du crime , font preuve de la dernière sévérité. Le premier ne pense pas que des hommes qui ont voulu nous arracher la vie à tous , exterminer le peuple romain , renverser l'empire , effacer du monde le nom de Rome , doivent jouir un seul instant de la lumière et de l'air que nous respirons ; il nous rappelle que la république a souvent frappé du dernier supplice des citoyens coupables. Le second se fait cette idée de la mort , que les dieux immortels ne l'ont point établie comme un châtement pour le crime , mais comme une loi de la nature et un repos après les misères de la vie. Aussi le sage la voit-il toujours approcher sans regret , et l'homme courageux souvent avec plaisir. Mais les fers.

petiverunt. Vincula vero, et ea sempiterna, certe ad singularem pœnam nefarii sceleris inventa sunt. Municipiis disperiri jubet. Habere videtur ista res iniquitatem, si imperare velis; difficultatem, si rogare. Decernatur tamen, si placet. Ego enim suscipiam, et, ut spero, reperiam, qui id, quod salutis omnium causa statueritis, non putent esse suæ dignitatis recusare. Adjungit gravem pœnam municipibus, si quis eorum vincula ruperit; horribiles custodias circumdat, et digna scelere hominum perditorum sancit, ne quis eorum pœnam, quos condemnat, aut per senatum, aut per populum levare possit; eripit etiam spem, quæ sola hominem in miseriis consolari solet. Bona præterea publicari jubet; vitam solam relinquit nefariis hominibus: quam si eripuisset, multos uno dolore dolores animi atque corporis, et omnes scelerum pœnas ademis-

les fers pour toujours, furent inventés sans aucun doute pour la punition expresse de quelque crime épouvantable. Il veut qu'on distribue les condamnés dans les villes municipales. Si l'on veut forcer celles-ci de les recevoir, on commet une injustice; si on les en prie, on aura peine à l'obtenir. Prononcez toutefois cet arrêt, si vous le jugez à propos. Je prends sur moi de chercher, et je trouverai, je l'espère, des villes qui ne croiront pas de leur honneur de se refuser à une mesure que vous aurez prise pour le salut de tous. César prononce en outre des peines sévères contre tout habitant qui briserait les fers des coupables; il les entoure de gardes formidables et défend, par une rigueur bien légitime envers ces hommes pervers, que personne, après leur condamnation, ne puisse demander au sénat ou au peuple de l'adoucir; il leur ôte jusqu'à l'espérance, unique consolation des malheureux. Il ordonne encore la confiscation de leurs biens; il ne laisse à ces scélérats que la vie, parce que s'il la leur arrachait, il les délivrerait, par un instant de souffrance, de toutes les douleurs de l'esprit et du corps, de

set. Itaque, ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejus modi quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt, quod videlicet intelligebant, his remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam.

V. Nunc, patres conscripti, ego mea video quid intersit. Si eritis secuti sententiam C. Cæsaris, quoniam hanc is in republica viam, quæ popularis habetur, secutus est, fortasse minus erunt, hoc auctore et cognitore hujusce sententiæ, mihi populares impetus pertimescendi; sin illam alteram, nescio an amplius mihi negotii contrahatur. Sed tamen meorum periculorum rationes utilitas reipublicæ vincat. Habemus enim a C. Cæsare, sicut ipsius dignitas et majorum ejus amplitudo postulabat, sententiam, tanquam obsidem perpetuæ in rem-

tous les tourments du crime. Aussi, pour inspirer dans cette vie quelque terreur aux méchants, les anciens ont-ils voulu qu'il y eût dans les enfers des supplices réservés aux impies : ils comprenaient qu'affranchie de cette crainte, la mort même n'avait plus rien de redoutable.

V. Maintenant, pères conscrits, je vois quel est mon intérêt. Si vous adoptez l'avis de C. César, comme il a toujours suivi dans sa vie publique la route qu'on regarde comme celle des amis du peuple, peut-être aurai-je moins à redouter les orages populaires pour un décret qu'il aura proposé, qu'il aura soutenu lui-même; si vous vous rangez, au contraire, à l'opinion de Silanus, je ne sais s'il n'en résultera pas de plus graves embarras pour moi. Au reste, l'intérêt public doit l'emporter sur mes dangers personnels. C. César, par un vote digne de son rang et de sa glorieuse naissance, nous donne le gage de son attachement inébranlable à la république. Il nous

publicam voluntatis. Intellectum est, quid intersit inter levitatem concionatorum et animum vere popularem, salutis populi consulentem.

Video de istis, qui se populares haberi volunt, abesse non neminem, ne de capite videlicet civium romanorum sententiam ferat. Is et nudius tertius in custodiam cives romanos dedit, et supplicationem mihi decrevit, et indices hesterno die maximis præmiis affecit. Jam hoc nemini dubium est, qui reo custodiam, quæssitori gratulationem, indici præmium decrevit, quid de tota re et causa judicavit. At vero C. Cæsar intelligit, legem Semproniam esse de civibus romanis constitutam, qui autem reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo posse; denique ipsam latorem legis Sempronianæ, jussu populi pœnas reipublicæ dependisse. Idem ipsum Lentulum, largitorem et prodigum, non putat, quum de pernicie populi romani et exitio hujus urbis tam acerbè tamque crudeliter

à fait comprendre quelle distance sépare le futile harangueur qui flatte le peuple et l'orateur vraiment populaire qui songe à le sauver.

Je sais tel de ces hommes jaloux de passer pour amis du peuple, qui ne siège pas au milieu de vous, sans doute afin de ne pas porter une sentence de mort contre des citoyens romains. Et il les a fait mettre en prison, il y a trois jours, et il a voté des actions de grâces en mon nom, et il décernait hier aux délateurs de magnifiques récompenses. Or, celui qui a décrété la prison pour les accusés, des félicitations pour le magistrat instructeur, des récompenses pour les délateurs, ne laisse de doute à personne sur la façon dont il juge le fond même de la cause. Quant à C. César, s'il sait que la loi Semproniana fut établie en faveur des citoyens romains, il sait aussi que celui qui s'est fait l'ennemi de la patrie ne peut plus être un citoyen, et qu'enfin l'auteur lui-même de cette loi fut puni par l'ordre du peuple de ses attentats contre la république. Il ne pense pas non plus que Lentulus, malgré ses largesses et ses prodigalités, puisse être appelé l'ami du peuple, lorsqu'il a, sans frémir, conçu le dessein si

cogitarit, appellari posse popularem. Itaque homo mitissimus atque lenissimus non dubitat P. Lentulum æternis tenebris vinculisque mandare; et sancit in posterum, ne quis hujus supplicio levando se jactare, et in pernicie populi romani posthac popularis esse possit. Adjungit etiam publicationem bonorum, ut omnes animi cruciatus et corporis, etiam egestas ac mendicitas consequatur.

VI. Quamobrem, sive hoc statueritis, dederitis mihi comitem ad concionem, populo carum atque jucundum; sive Silani sententiam sequi malueritis, facile me atque vos a crudelitatis vituperatione defendetis, atque obtinebo, eam multo leniorem fuisse. Quanquam, patres conscripti, quæ potest esse in tanti sceleris immanitate punienda crudelitas? Ego enim de meo sensu judico. Nam ita mihi salva republica vobiscum perfrui

barbare d'égorger tous les citoyens et d'anéantir cette ville. Aussi, quoique le plus doux et le plus élément des hommes, il ne balance pas à plonger pour toujours P. Lentulus dans les ténèbres et dans les fers, il menace du châtement de la loi quiconque voudrait plus tard se faire un titre de la grâce du coupable et se rendre populaire au risque de perdre le peuple romain. Il prononce en outre la confiscation des biens de P. Lentulus, afin qu'à tous les tourments de l'âme et du corps s'ajoutent aussi l'indigence et la misère.

VI. Ainsi donc, en vous rangeant à cette opinion, vous associerez à ma cause devant l'assemblée un homme cher et agréable au peuple; en préférant celle de Silanus, il sera facile de nous justifier tous du reproche de cruauté, car l'on m'accordera que c'est le châtement le plus doux. Au reste, pères conscrits, quelle cruauté peut-on commettre quand il s'agit de punir un crime si horrible? J'en juge, en effet, par ce que je ressens. Puissé-je ne jamais jouir avec vous du salut de la république, si l'extrême sévérité que je

liceat, ut ego, quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moveor, quis enim est me mitior? sed singulari quadam humanitate et misericordia. Videor enim mihi hanc urbem videre, lucem orbis terrarum atque arcem omnium gentium, subito uno incendio concidentem; cerno animo sepultam patriam, miseros atque insepultos acervos civium; versatur mihi ante oculos adspectus Cethegi et furor in vestra cæde bacchantis. Quum vero mihi proposui regnantem Lentulum, sicut ipse se ex fati sperasse confessus est, purpuratum esse hunc Gabinium, cum exercitu venisse Catilinam; tum lamentationem matrum familias, tum fugam virginum atque puerorum, ac vexationem virginum vestalium perhorresco, et, quia mihi vehementer hæc videntur misera atque miseranda, idcirco in eos, qui ea perficere voluerunt, me severum vehementemque præbeo. Etenim

montre dans cette cause, bien loin de venir de l'inflexibilité de mon âme (y a-t-il quelqu'un de plus doux que moi?) n'est pas plutôt la preuve d'un profond sentiment d'humanité et de pitié. Je crois voir, en effet, cette ville, la lumière du monde, le rempart de toutes les nations, disparaissant tout à coup dans un vaste embrasement; je me représente sous les cendres de la patrie nos malheureux citoyens entassés sans sépulture; j'ai devant les yeux l'image de Céthégus, et je le vois assouvir sa fureur dans votre sang. Mais quand je me figure Lentulus revêtu de cette royauté dont il avoue avoir fondé l'espérance sur des oracles, un Gabinus honoré de la pourpre, Catilina reçu dans Rome avec son armée; alors je songe avec horreur aux cris lamentables des mères, à la fuite des jeunes filles et des enfants, aux outrages subis par les vestales, et c'est parce que je trouve ces malheurs cruels et déplorables, que je montre une rigueur extrême contre ceux qui ont voulu les amasser

quæro, si quis pater familias, liberis suis a servo interfectis, uxore occisa, incensa domo, supplicium de servo non quam acerbissimum sumpserit, utrum is clemens ac misericors, an inhumanus et crudelissimus esse videatur? Mihi vero importunus ac ferreus, qui non dolore ac cruciatu nocentis suum dolorem cruciatumque lenierit. Sic nos in his hominibus, qui nos, qui conjuges, qui liberos nostros trucidare voluerunt, qui singulas uniuscujusque nostrum domos, et hoc universum reipublicæ domicilium delere conati sunt, qui id egerunt, ut gentem Allobrogum in vestigiis hujus urbis atque in cinere deflagrati imperii collocarent, si vehementissimi fuerimus, misericordes habebimur; sin remissiores esse voluerimus, summæ nobis crudelitatis in patriæ civiumque pernicie fama subeunda est.

Nisi vero cuiquam L. Cæsar, vir fortissimus et amantissimus

sur nous. Je vous le demande, en effet, si un père de famille voyait ses enfants assassinés par un esclave, sa femme égorgée, sa maison livrée aux flammes, et ne lui faisait pas subir le plus terrible supplice, passerait-il pour clément et humain, ou ne serait-il pas regardé comme le plus barbare et le plus cruel des hommes? Pour moi, je croirais sans cœur et sans entrailles celui qui ne chercherait pas dans la douleur et les tourments du coupable un adoucissement à sa douleur et à ses tourments. Nous aussi, pères conscrits, en nous montrant impitoyables envers des hommes qui ont voulu nous massacrer avec nos femmes et nos enfants, qui se sont efforcés de détruire à la fois et la demeure de chacun de nous et le siège de la république entière, qui ont voulu établir les Allobroges sur les ruines de Rome, sur les cendres fumantes de l'empire, nous paraîtrons humains; mais si nous voulons être trop indulgents, nous n'échapperons pas au reproche d'une insensibilité cruelle pour les désastres de la patrie et les maux de nos concitoyens.

Est-ce que L. Cæsar, cet homme si courageux et si dévoué à la

republicæ, crudelior nudiustertius est visus, quum sororis suæ, feminae lectissimæ, virum, præsentem et audientem, vita privandum esse dixit, quum avum jussu consulis interfectum, filiumque ejus impuberem, legatum a patre missum, in carcere necatum esse dixit. Quorum quod simile factum? quod initum delendæ reipublicæ consilium? Largitionis voluntas tum in republica versata est, et partium quædam contentio. Atque illo tempore hujus avus Lentuli, clarissimus vir, armatus Gracchum est persecutus; ille etiam grave tum vulnus accepit, ne quid de summa republica minueretur; hic ad evertenda fundamenta reipublicæ Gallos arcessit, servitia concitat, Catilinam vocat, attribuit nos trucidandos Cethego, ceteros cives interficiendos Gabinio, urbem inflammandam Cassio, totam Italiam vastandam diripiendamque Catilinæ.

république, a semblé trop cruel, lorsqu'il a dit, il y a trois jours, que l'époux de sa sœur, femme d'un mérite si distingué, devait être mis à mort, lorsqu'il l'a dit devant lui? lorsqu'il a rappelé que son aïeul avait péri par l'ordre du consul avec son fils jeune encore, qu'il avait chargé d'une mission, et qui fut tué dans la prison? Et ces hommes, qu'avaient-ils fait de comparable à ce que nous voyons? Avaient-ils formé le projet d'anéantir la république? C'étaient des largesses promises, c'était une lutte de partis, qui troublaient alors la république. A cette époque, l'illustre aïeul de Lentulus poursuivit Gracchus les armes à la main; il reçut même une grave blessure en repoussant toute atteinte aux droits de la république; et c'est pour la renverser de fond en comble que son petit-fils amène à sa suite les Gaulois, qu'il soulève les esclaves, qu'il appelle Catilina, qu'il charge Céthégus d'égorger les sénateurs, Gabinus de massacrer les autres citoyens, Cassius de livrer Rome aux flammes, Catilina de dévaler et de piller l'Italie entière. Ne craignez pas,

Veremini, censeo , ne, in hoc scelere tam immani ac nefario, nimis aliquid severe statuisset videamini, quum multo magis sit verendum, ne remissione pœnæ crudeles in patriam, quam ne severitate animadversionis nimis vehementes in acerbissimos hostes fuisse videamur.

VII. Sed ea, quæ exaudio, patres conscripti, dissimulare non possum. Jaciuntur enim voces, quæ perveniunt ad aures meas, eorum, qui vereri videntur, ut habeam satis præsidii ad ea, quæ vos statueritis hodierno die, transigenda. Omnia et provisæ, et paratæ, et constitutæ sunt, patres conscripti, quum mea summa cura atque diligentia, tum multo etiam majore populi romani ad summum imperium retinendum et ad communes fortunas conservandas voluntate. Omnes adsunt omnium ordinum homines, omnium denique ætatum; plenum est forum, plena templa circa forum, pleni omnes aditus hujus

croyez-moi, de paraître trop sévères en face d'un attentat aussi impie; craignez bien plutôt de vous montrer cruels envers la patrie par l'indulgence de votre arrêt; nul n'accusera votre rigueur, si vous frappez d'une peine terrible nos plus mortels ennemis.

VII. Toutefois, pères conscrits, je ne puis me taire sur ce que j'entends dire autour de moi. Certaines paroles arrivent à mon oreille; on semble craindre que les moyens ne me manquent pour exécuter le décret que vous porterez aujourd'hui. Tout est prévu, tout est préparé, tout est arrêté, pères conscrits, moins encore par mes soins attentifs et mon extrême vigilance, que par la ferme volonté du peuple romain décidé à conserver son souverain empire, ainsi que la fortune de tous les citoyens. Autour de nous sont réunis des hommes de tous les ordres et de tous les âges; ils remplissent le forum. les temples environnants. toutes les avenues

loci ac templi. Causa enim est post urbem conditam hæc inventa sola, in qua omnes sentirent unum atque idem, præter eos, qui, quum sibi viderent esse pereundum, cum omnibus potius quam soli perire voluerunt.

Hosce ego homines excipio et secerno libenter; neque enim in improborum civium, sed in acerbissimorum hostium numero habendos puto. Ceteri vero, dii immortales! qua frequentia, quo studio, qua virtute ad communem dignitatem salutemque consentiunt! Quid ego hic equites romanos commemorem? qui vobis ita summam ordinis consiliique concedunt, ut vobiscum de amore reipublicæ certent; quos ex multorum annorum dissensione ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit : quam conjunctionem si, in consulatu confirmatam meo, perpetuam in republica tenuerimus, confirmo vobis

qui conduisent à cette enceinte. C'est que cette cause est la seule, depuis la fondation de Rome, qui ait réuni tous les cœurs, à l'exception de ces hommes qui, voyant leur perte inévitable, ont mieux aimé nous entraîner tous dans leur chute que de succomber seuls.

Je les excepte et je les mets volontiers à part; car, loin même que je les range dans la classe des mauvais citoyens, je vois en eux nos plus cruels ennemis. Quant aux autres, dieux immortels! quelle affluence, quel zèle, quel courage pour la gloire et le salut de la république! Que dirai-je ici des chevaliers romains, qui, sans vous contester la prééminence du rang, la supériorité du conseil, rivalisent avec vous de dévouement pour la patrie? Réunis et réconciliés avec le sénat après de longues années de dissensions, ils s'associent à vous en ce jour pour défendre la même cause. Si cette union, affermie sous mon consulat, pouvait durer toujours,

nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam reipublicæ partem esse venturum. Pari studio defendendæ reipublicæ convenisse video tribunos ærarios , fortissimos viros ; scribas item universos, quos quum casu hic dies ad ærarium frequentasset, video ab exspectatione sortis ad communem salutem esse conversos.

Omnis ingenuorum adest multitudo, etiam tenuissimorum. Quis est enim, cui non hæc templa, adpectus urbis, possessio libertatis, lux denique hæc ipsa et hoc commune patriæ solum quum sit carum, tum vero dulce atque jucundum?

VIII. Operæ pretium est, patres conscripti, libertinorum hominum studia cognoscere, qui sua virtute fortunam hujus civitatis consecuti, hanc vere suam patriam esse judicant, quam quidam hinc nati, et summo nati loco, non patriam suam,

désormais, je vous l'assure, la république n'aurait plus à craindre aucun trouble intérieur, aucune discorde domestique. Je vois amenés ici, par un semblable zèle pour la défense commune, les tribuns du trésor, ces courageux citoyens; j'y vois aussi tous les secrétaires, qui réunis par hasard au trésor public pour le tirage au sort, négligent tout pour ne songer qu'au salut général.

Nous avons autour de nous tous les hommes libres, même ceux des rangs les plus obscurs. Quel est, en effet, le citoyen pour qui ces temples, l'aspect de cette ville, la possession de la liberté, cette lumière même qui nous éclaire, cette terre de la patrie, ne soient des biens aussi précieux qu'ils sont doux et pleins de charme?

VIII. Il est juste, pères conscrits, de louer l'ardeur des franchis; ces hommes qui ont acquis par leur mérite le droit de cité, regardent comme leur véritable patrie cette ville que d'autres, nés dans son sein, et issus du plus haut rang, n'ont pas traitée

sed urbem hostium esse judicaverunt. Sed quid ego hosce homines ordinesque commemorem, quos privatæ fortunæ, quos communis respublica, quos denique libertas ea, quæ dulcissima est, ad salutem patriæ defendendam excitavit? Servus est nemo, qui modo tolerabili conditione sit servitutis, qui non audaciam civium perhorrescat, qui non hæc stare cupiat, qui non tantum, quantum audet et quantum potest, conferat ad communem salutem, voluntatis.

Quare si quem vestrum forte commovet hoc, quod auditum est, lenonem quemdam Lentuli concursare circum tabernas, pretio sperare sollicitari posse animos egentium atque imperitorum, est id quidem cœptum atque tentatum; sed nulli sunt inventi tam aut fortuna miseri, aut voluntate perditii, qui non ipsum illum sellæ atque operis et quæstus quotidiani locum, qui non cubile ac lectulum suum, qui denique non cursum hunc otiosum vitæ suæ salvum esse velint. Multo vero maxima pars eorum, qui in tabernis sunt, imo vero, id enim potius

comme leur mère, mais comme une ennemie. Que parlé-je des affranchis? l'intérêt de leur fortune, leur droit de citoyens, l'amour enfin de la liberté, le plus doux des biens, les animent à la défense de la patrie. Il n'est pas un esclave, pour peu que sa condition soit tolérable, qui n'ait horreur de cette audacieuse tentative, qui ne désire la conservation de la république, et ne concoure de tous ses vœux et de tout son pouvoir au salut commun.

Que personne ne s'alarme donc du bruit qu'on a répandu, qu'un vil agent de Lentulus parcourt les boutiques dans l'espoir de séduire à prix d'argent des citoyens pauvres et confiants; cette tentative a été faite, il est vrai, mais il ne s'est pas trouvé d'hommes assez malheureux ou assez pervers pour ne pas vouloir sauver cet asile où le travail fournit à leurs besoins journaliers, cet abri de leur famille, leur lit, le calme enfin de leur paisible vie. Le plus grand nombre de cette classe industrielle, ou, pour mieux dire, cette

est dicendum, genus hoc universum, amantissimum est otii. Etenim omne eorum instrumentum, omnis opera ac quæstus frequentia civium sustentatur, alitur otio; quorum si quæstus, occlusis tabernis, minui solet, quid tandem incensis futurum fuit?

Quæ quum ita sint, patres conscripti, vobis populi romani præsidia non desunt; vos, ne populo romano deesse videamini, providete.

IX. Habetis consulem ex plurimis periculis et insidiis atque ex media morte non ad vitam suam, sed ad salutem vestram reservatum; omnes ordines ad conservandam rempublicam mente, voluntate, studio, virtute, voce, consentiunt; obsessa facibus et telis impiæ conjurationis, vobis supplex manus tendit patria communis; vobis se, vobis vitam omnium civium, vobis arcem et Capitolium, vobis aras Pena-

classe tout entière n'aime rien tant que la tranquillité. Tous les profits de son travail, tous ses moyens d'existence, ont besoin pour être assurés d'une grande population; la paix seule alimente l'industrie. Si ces avantages diminuent quand les ateliers sont fermés, que serait-ce s'ils devenaient la proie des flammes?

Ainsi, pères conscrits, les secours du peuple romain ne vous manquent point; prenez garde qu'on ne croie pas que vous manquez au peuple romain.

IX. Vous avez un consul qui a échappé à des dangers, à des pièges, à la mort même, moins pour conserver ses jours, que pour sauver les vôtres; tous les ordres, rivalisant de courage et de zèle, n'ont qu'une âme, qu'une volonté, qu'une voix pour le salut de la république; menacée de la flamme et du fer par une conjuration impie, la patrie suppliante tend vers vous ses mains; elle vous implore pour elle-même, elle vous recommande la vie de tous les citoyens, la citadelle, le Capitole, les autels des dieux Pénates, le

tium, vobis illum ignem Vestæ perpetuum ac sempiternum, vobis omnia templa deorum atque delubra, vobis muros atque urbis tecta commendat. Præterea de vestra vita, de conjugum vestrarum ac liberorum anima, de fortunis omnium, de sedibus, de focis vestris, hodierno die vobis iudicandum est.

Habetis ducem memorem vestri, oblitum sui, quæ non semper facultas datur; habetis omnes ordines, omnes homines, universum populum romanum, id quod in civili causa hodierno die primum videmus, unum atque idem sentientem. Cogitate, quantis laboribus fundatum imperium, quanta virtute stabilitam libertatem, quanta deorum benignitate auctas exaggeratasque fortunas una nox quam pene delerit. Id ne unquam posthac non modo confici, sed ne cogitari quidem possit a civibus, hodierno die providendum est. Atque hæc

feu éternel et sacré de Vesta, les temples et les sanctuaires des divinités, les murs et les maisons de Rome. Enfin c'est sur votre vie, sur celle de vos femmes et de vos enfants, sur la fortune, sur les biens, sur le foyer de chaque citoyen que vous allez prononcer aujourd'hui.

Vous avez un chef qui ne s'occupe que de vous sans songer à lui-même, ce qui est un avantage bien rare; vous avez, ce qui se voit aujourd'hui pour la première fois dans une cause politique, tous les ordres, tous les citoyens, le peuple romain tout entier uni dans un même sentiment. Songez que de travaux il a fallu pour fonder cet empire; que de courage pour y affermir la liberté; quelle protection divine pour en étendre et en agrandir la puissance; et une seule nuit a failli tout détruire. Il faut empêcher aujourd'hui que jamais, à l'avenir, de mauvais citoyens ne puissent, je ne dis pas accomplir mais seulement former de semblables pro-

non ut vos, qui mihi studio pene præcurritis, excitarem, locutus sum, sed ut mea vox, quæ debet esse in republica princeps, officio functa consulari videretur.

X. Nunc antequam, patres conscripti, ad sententiam redeo, de me pauca dicam. Ego, quanta manus est conjuratorum, quam videtis esse permagnam, tantam me inimicorum multitudinem suscepisse video; sed eam esse judico turpem et infirmam, contemptam et abjectam. Quod si aliquando, aliqujus furore et scelere concitata, manus ista plus valuerit, quam vestra ac reipublicæ dignitas, me tamen meorum factorum atque consiliorum nunquam, patres conscripti, pœnitebit. Etenim mors, quam illi mihi fortasse minitantur, omnibus est parata; vitæ tantam laudem, quanta vos me vestris decretis honestastis, nemo est assecutus. Ceteris enim semper bene gestæ, mihi uni conservatæ reipublicæ gratulationem decrevistis.

jets. Et si je vous tiens ce langage, ce n'est pas pour exciter votre zèle, qui prévient, pour ainsi dire, le mien, mais pour remplir mon devoir de consul, qui veut que ma voix se fasse entendre la première à la république.

X. Maintenant, pères conscrits, avant de revenir à l'objet de la délibération, je vous parlerai quelques instants de moi-même. Je vois que je me suis fait autant d'ennemis qu'il y a de conjurés, et vous savez qu'ils sont nombreux; mais ce n'est, à mes yeux, qu'une foule vile et impuissante, méprisable et abjecte. Et si un jour, poussée par l'audace criminelle de quelque factieux, elle venait à prévaloir contre votre autorité et contre celle de la république, jamais cependant, pères conscrits, je ne me repentirai de ma conduite ni de mes conseils. En effet, la mort, dont peut-être ils me menacent, est le partage de tous les hommes; mais la gloire dont vos décrets m'ont honoré n'a été donnée qu'à moi seul. Vous avez décerné des actions de grâces à d'autres pour avoir bien servi la république; je suis le premier qui en reçoive pour l'avoir sauvée.

Sit Scipio clarus ille, cujus consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque ex Italia decedere coactus est; ornetur alter eximia laude Africanus, qui duas urbes huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque delevit; habeatur vir egregius L. Paullus ille, cujus currum rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit in æterna gloria Marius, qui bis Italiam obsidione et metu servitutis liberavit; anteponatur omnibus Pompeius, cujus res gestæ atque virtutes iisdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur. Erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ, nisi forte majus est patefacere nobis provincias, quo exire possimus, quam curare ut etiam illi, qui absunt, habeant quo victores revertantur.

Quanquam est uno loco conditio melior externæ victoriæ, quam domesticæ, quod hostes alienigenæ aut oppressi ser-

Illustrons la mémoire du grand Scipion, dont le génie et la valeur forcèrent Annibal de retourner en Afrique et d'abandonner l'Italie; payons un magnifique tribut d'éloges au second Africain, qui détruisit deux villes, les ennemies les plus acharnées de notre empire, Carthage et Numance; regardons comme un héros L. Paul Émile, dont Persée, ce monarque si puissant autrefois et si renommé, décora le triomphe; éternisons la gloire de Marius, qui deux fois délivra l'Italie de l'invasion et de la crainte de la servitude. Plaçons au-dessus de tous ces héros Pompée, dont les exploits et les vertus n'ont d'autres limites que celles où s'arrête la course du soleil. Au milieu de ces gloires, la mienne trouvera sans doute une place, à moins qu'il ne soit plus beau d'ouvrir des provinces où nous puissions nous retirer, que de conserver à nos soldats absents et victorieux une patrie qui les reçoive après leur triomphe.

Il est vrai que les victoires sur l'étranger ont un avantage sur celles que l'on remporte dans les guerres domestiques; les ennemis

viunt, aut recepti beneficio se obligatos putant; qui autem ex numero civium, dementia aliqua depravati, hostes patriæ semel esse cœperunt, eos, quum a pernicie reipublicæ repuleris, nec vi coercere, nec beneficio placare possis. Quare mihi cum perditis civibus æternum bellum susceptum esse video; quod ego vestro honorumque omnium auxilio, memoriaque tantorum periculorum, quæ non modo in hoc populo, qui servatus est, sed etiam in omnium gentium sermonibus ac mentibus semper hærebit, a me atque a meis facile propulsari posse confido. Neque ulla profecto tanta vis reperietur, quæ conjunctionem vestram equitumque romanorum et tantam conspirationem honorum omnium perfringere et labefactare possit.

XI. Quæ quum ita sint, patres conscripti, pro imperio, pro exercitu, pro provincia quam neglexi, pro triumpho ceterisque laudis insignibus, quæ sunt a me propter urbis ves-

du dehors, s'ils sont subjugués, deviennent nos esclaves; s'ils sont reçus en grâce, ils se croient enchaînés par la reconnaissance; mais quand des citoyens, égarés par le délire, se sont une fois déclarés les ennemis de leur patrie, lors même que vous aurez sauvé la république de leurs coups, vous ne pourrez ni les dompter par la force, ni les désarmer par la clémence. Je sais donc bien que je m'engage dans une guerre éternelle avec les mauvais citoyens; mais appuyé sur votre secours et celui de tous les gens de bien, fort du souvenir de nos dangers, souvenir qui ne se conservera pas seulement dans la mémoire de ce peuple que j'aurai sauvé, mais qui se perpétuera dans les annales et dans la reconnaissance de toutes les nations, je suis sûr d'écarter facilement le péril et de moi et des miens. Non, jamais aucune force ne prévaudra contre l'union du sénat et des chevaliers romains, et ne pourra rompre ni affaiblir cette puissante ligue de tous les hommes de bien.

XI. Ainsi, pères conscrits, pour le sacrifice que j'ai fait du commandement d'une armée et d'une province, pour le triomphe et les autres distinctions glorieuses auxquelles j'ai renoncé, afin de veiller

træque salutis custodiam repudiata, pro clientelis hospitibusque provincialibus, quæ tamen urbanis opibus non minore labore tueor, quam comparo; pro his igitur omnibus rebus, et pro meis in vos singularibus studiis, proque hac, quam perspicitis, ad conservandam rempublicam diligentia, nihil aliud a vobis, nisi hujus temporis totiusque mei consulatus memoriam postulo; quæ dum erit vestris mentibus infixæ, firmissimo me muro septum esse arbitror. Quod si meam spem vis improborum fefellerit atque superaverit, commendo vobis parvum meum filium, cui profecto satis erit præsidii, non solum ad salutem, verum etiam ad dignitatem, si ejus, qui hæc omnia suo solius periculo conservaverit, illum esse filium memineritis.

Quapropter de summa salute vestra populique romani, patres conscripti, de vestris conjugibus ac liberis, de aris ac

sur Rome et sur votre salut à tous; pour ces liaisons de clientèle et d'hospitalité dans les provinces, liaisons que dans la ville même je cultive avec autant de soin que je les recherche; pour tous ces avantages perdus, pour mon dévouement sans bornes à vos intérêts, pour ma vigilance dont le salut de la république vous montre les effets, je ne vous demande rien autre chose que de conserver la mémoire de cet événement et de tout mon consulat; tant qu'elle restera gravée dans vos âmes, je me croirai entouré du rempart le plus sûr. Que si la puissance des méchants trompait mon espoir et triomphait de mes efforts, je vous recommande mon fils encore enfant; sa vie je n'en doute pas, ses honneurs mêmes seront assurés, si vous n'oubliez pas qu'il est le fils de celui qui se dévoua seul pour tout sauver.

Vous allez donc décider de votre sort, pères conscrits, du sort du peuple romain, de vos femmes et de vos enfants, de la conservation

focis , de fanis ac templis, de totius urbis tectis ac sedibus, de imperio, de libertate, de salute Italiae, deque universa republica decernite diligenter, ut instituistis, ac fortiter. Habetis enim eum consulem, qui et parere vestris decretis non dubitet, et ea, quae statueritis, quoad vivet, defendere et per se ipsum praestare possit.

de vos autels et de vos foyers, des sanctuaires et des temples, des edifices de Rome et de vos maisons, de l'empire, de la liberté, du salut de l'Italie et de la république entière; ainsi prononcez avec la réflexion et la fermeté que vous avez déjà fait paraitre. Vous avez un consul qui ne balancera pas dans son obéissance à vos décrets, et qui saura toute sa vie les défendre et en assurer par lui-même l'exécution.

IMPRIMERIE A. LAHURE
9, rue de Fleurus, 9

STANFORD UNIVERSITY LIBRARY

To avoid fine, this book should be returned on
or before the date last stamped below

10M—5-34

PB-39657-SB
542-24
5-cc
B/T



•

•

•

•

Stanford University Libraries



3 6105 002 403 058

PA
6279
C2
1892

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

MAY 6 1992

